

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE 2022



1.	Introduction et périmètres	05
1.1	Présentation de Covéa Finance	06
1.2	Présentation de Covéa Immobilier	08
<hr/>		
2.	Contexte et évolutions réglementaires	11
2.1	Groupes de travail de place	12
2.2	Enquêtes et questionnaires	13
<hr/>		
3.	Démarche générale ESG et grands principes	15
3.1	Politique d'investissement	16
3.2	Principes d'analyse ESG	16
3.3	Approche et périmètre d'analyse ESG	17
3.4	Indicateurs complémentaires	22
<hr/>		
4.	Adhésion à des chartes, codes et labels	25
4.1	Groupe Covéa	26
4.2	Covéa Finance	26
4.3	Covéa Immobilier	27
<hr/>		
5.	Moyens déployés	29
5.1	Périmètre investissements	30
5.2	Autres parties prenantes	31
5.3	Données et prestataires	32
<hr/>		
6.	Gouvernance et dispositif de supervision	35
6.1	Gouvernance	36
6.2	Dispositif de supervision de Covéa Finance	36
<hr/>		
7.	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion	39
7.1	Politique de vote	40
7.2	Politique d'engagement actionnarial	41
7.3	Politique d'exclusion	43
7.4	Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG	44
<hr/>		
8.	Rapport environnemental	47
8.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	48
8.2	Accord de Paris	51
8.3	Biodiversité	58
<hr/>		
9.	PartnerRe, la nouvelle entité de réassurance du Groupe	61
<hr/>		
10.	Annexe 1 : Fiches pédagogiques	65
<hr/>		
11.	Annexe 2 : Lexique	73

« Dans l'application concrète de notre engagement responsable au sein d'un modèle économique de long terme, nous tenons beaucoup à l'équilibre des trois piliers de l'ESG, de façon à ce que l'un ne se fasse pas au détriment des autres. »

ENTRETIEN AVEC **OLIVIER LE BORGNE**,
DIRECTEUR GÉNÉRAL INVESTISSEMENTS COVÉA



Quelle est la nouveauté de ce rapport sur l'exercice 2022 ?

Olivier Le Borgne : Ce rapport, dans la continuité de celui de l'an dernier, répond aux exigences de la Loi sur l'Énergie et le Climat (LEC) et en particulier au décret d'application de son article 29 sur le reporting extra-financier. Ce dernier est entré en vigueur en 2022 sur l'exercice 2021 et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs tout en s'inscrivant dans le droit européen en vigueur. Dans ce cadre, nous proposons un rapport au niveau du groupe Covéa, sur ses activités françaises, puis des rapports spécifiques aux entités vie du Groupe.

Quels sont les points clés de la stratégie d'investissement responsable du Groupe ?

O.L.B : La caractéristique fondamentale du groupe Covéa est d'être un assureur mutualiste au service de ses clients et sociétaires. Notre horizon de temps est le long terme et l'orientation essentielle qui nous est chère est la finance et l'immobilier au service de l'assurance. C'est ainsi que nous concevons une stratégie d'investissement dite responsable, menée à bien afin de servir les engagements du Groupe en tant qu'assureur.

Le Groupe est également profondément engagé vis-à-vis des défis de notre époque. La prise en compte de plus en plus approfondie des critères financiers ainsi qu'extra-financiers de type ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans la gestion financière et les décisions d'investissement donne du sens et résonne avec les

enjeux actuels environnementaux et sociétaux. L'approche holistique combinant des données financières ainsi qu'extra-financières permet d'appréhender plus largement les fondamentaux, les perspectives et les risques des titres en portefeuille.

Dans l'application concrète de notre engagement responsable au sein d'un modèle économique de long terme, nous tenons beaucoup à l'équilibre des trois piliers de l'ESG, de façon à ce que l'un ne se fasse pas au détriment des autres. C'est pour cette raison que notre société de gestion Covéa Finance procède à l'analyse extra-financière selon une notation ESG équilibrée. Nous tenons également à la progressivité de notre approche : être investisseur responsable ne se limite pas à exclure certains secteurs économiques ou thématiques mais inclut également un dialogue et un soutien à la transition écologique et énergétique.

Comment qualifier l'année 2022 sur la thématique ESG dans les investissements ?

O.L.B : Dans la continuité des années passées, l'année 2022 a été très riche en actualités et notamment dans la sphère réglementaire :

- ✦ Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR pour *Sustainable Finance Disclosure Regulation*) s'est renforcé avec les nouvelles exigences qui étaient prévues cette année, notamment en matière de relation précontractuelle et de transparence vis-à-vis de nos clients et sociétaires.

- ✦ Le règlement taxonomie a donné lieu à une seconde année d'évaluation des investissements 2022 éligibles à la taxonomie que viendra compléter une évaluation de l'alignement des investissements à ce même règlement.
- ✦ L'Article 29 de la Loi sur l'Énergie et le Climat (LEC) donne désormais lieu à un rapport par entité vie que l'assureur doit produire et mettre à disposition de ses clients et sociétaires.

De plus, le groupe Covéa a continué de se mobiliser activement en prenant part aux discussions internes et de place sur les questions ESG. La mesure des impacts potentiels reste fondamentale pour nous. Elle permet de s'engager de manière responsable avec la volonté de maîtriser nos engagements et nos réalisations dans un contexte global qui reste encore très exploratoire et qui s'appuie sur des données externes peu matures.

Ce septième rapport ESG a pour objectif de présenter les réalisations des deux acteurs clés du Groupe, Covéa Finance pour les valeurs mobilières et Covéa Immobilier pour les immeubles de placement. Quels sont, selon vous, les faits marquants de l'année ?

O.L.B : Covéa Finance est la société de gestion d'actifs du groupe Covéa qui met la finance au service de l'assurance et veille à l'équilibre des trois piliers de l'ESG. Grâce au travail de ses équipes de recherche, Covéa Finance fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue et déjà primée qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement. Elle privilégie le dialogue actionnarial comme principal canal et levier d'influence pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises.

Le déploiement des nouvelles réglementations a encore beaucoup mobilisé les équipes en 2022. En parallèle, Covéa Finance continue de contribuer pleinement aux débats de place autour de l'ESG dans les investissements à travers sa participation aux travaux de l'Association Française de la Gestion Financière, mais aussi de France Assureurs pour le compte de Covéa.

Afin d'accompagner sa montée en puissance sur la Finance Durable, Covéa Finance a lancé, en 2022, un programme ambitieux qui facilitera l'appropriation des problématiques ESG sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la société de gestion. Un des chantiers majeurs concerne la notation ESG des émetteurs (cf. Annexe 2, lexique) tant publics que privés. Il s'est traduit, fin 2022, par la sélection de deux nouveaux fournisseurs de données, avec pour objectif de renforcer la qualité et le taux de couverture des données extra-financières et améliorer ainsi le système de notation.

Il est à noter également qu'en 2022, Covéa Finance a fait évoluer sa politique d'exclusion en l'élargissant aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici 2030.

En 2022, Covéa Finance a également pu, une nouvelle fois, tester la pertinence de son approche dans le cadre du processus de

labellisation ISR de ses quatre fonds à thématique environnementale (Covéa Aeris, Solis, Terra et Aqua), venant compléter ainsi la gamme des fonds estampillés par ce label.

Covéa Immobilier met l'immobilier au service de l'assurance et mène une politique de placements immobiliers responsables dont l'ambition est d'allier valorisation des actifs et engagement environnemental. Pour ce faire, Covéa Immobilier anticipe les évolutions, agit pour réduire ses émissions de carbone, gère et suit l'efficacité énergétique du bâtiment, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Il s'est engagé et a signé, entre autres, la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments, la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) et la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris.

Covéa Immobilier a aussi poursuivi l'animation de sa politique de développement durable et a, notamment, mis en œuvre des actions concrètes pour le décret Tertiaire via le projet « Éco Énergie Tertiaire », développé l'économie circulaire, préservé et amélioré la biodiversité en ville. Covéa Immobilier se prépare également à mettre à jour sa trajectoire de réduction carbone avec un plan d'actions additionnel de réduction des émissions GES sur l'immobilier de placement.

Covéa Immobilier souhaite aujourd'hui centraliser ces initiatives, les organiser dans une démarche cohérente, inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire bas carbone harmonisée et ainsi protéger la valeur future de son patrimoine. Il a donc décidé de créer la cellule « Recherche, Innovation & Transition ». Cette équipe accompagnera les métiers dans leurs missions.

Ce rapport nous permet de partager plus en détail les actions menées au sein du groupe Covéa en sa qualité d'investisseur responsable qui souhaite accompagner une transition juste, économiquement et socialement acceptable.



01. Introduction et périmètres

1.1	Présentation de Covéa Finance	06
1.2	Présentation de Covéa Immobilier	08

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance profondément ancré dans ses valeurs mutualistes qui ont permis de bâtir un modèle économique de long terme au bénéfice de ses clients et sociétaires. Il a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales.

Sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements d'assureur. Pour ce faire, il privilégie une gestion déléguée auprès de deux structures intra-groupe dédiées :

- ✦ Covéa Finance pour les valeurs mobilières,
- ✦ Covéa Immobilier pour les actifs immobiliers.

1.1 PRÉSENTATION DE COVÉA FINANCE

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa. Au 31 décembre 2022, le montant total des actifs gérés par Covéa Finance s'élève à 80,9 milliards d'euros et se décompose de la manière suivante :

- ✦ 22 mandats de gestion pour le compte des sociétés du groupe Covéa, ou de mutuelles partenaires, pour un total de 67,3 milliards d'euros ;
- ✦ Une gamme de 54 OPC dont 3 FPCI, pour un total de 13,6 milliards d'euros¹.

Née du rapprochement des entités de gestion de MAAF et GMF en 2006, Covéa Finance devient l'unique société de gestion de portefeuille du Groupe en fusionnant avec MMA Finance en 2010.

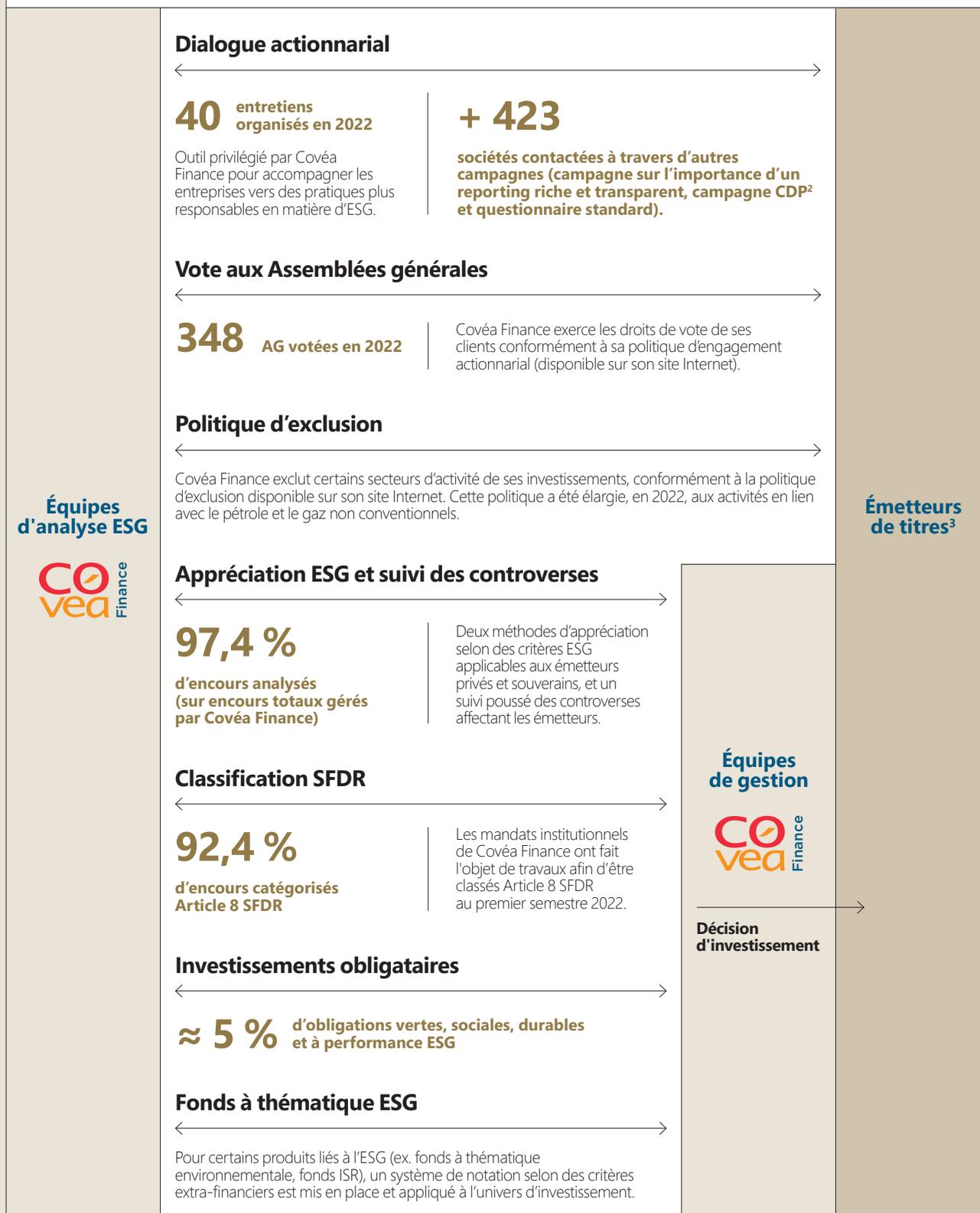
Covéa Finance met en œuvre une gestion active dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux et extrêmement discipliné en matière de contrôle des risques, dans un objectif de recherche de performance dans la durée.

Grâce au travail de ses équipes de recherche intégrées, la société fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement.

Sa philosophie d'entreprise place la maîtrise du risque au cœur des préoccupations de ses 184 collaborateurs, chacun apportant son expertise et son savoir-faire au service de l'assurance.

¹ La quote-part d'OPC détenue par les mandats euro est comptabilisée à la fois dans le montant des actifs reportés pour les mandats et pour les OPC.

L'intégration de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus d'investissement passe par plusieurs dispositifs.



² CDP : Carbon Disclosure Project.

³ privés, et également souverains pour l'appréciation ESG.

Source : Covéa Finance, informations concernant l'ensemble des actifs gérés.

1.2 PRÉSENTATION DE COVÉA IMMOBILIER

L'immobilier au service de l'assurance

Né en 2008 de la mutualisation des ressources humaines, immobilières et financières de MAAF, MMA et GMF, Covéa Immobilier est en charge de la gestion du patrimoine immobilier de l'ensemble du groupe Covéa, tant pour les immeubles de placement que d'exploitation.

Covéa Immobilier valorise les actifs du Groupe avec une approche :

- ✦ économique, en mutualisant notamment les achats et les moyens ;
- ✦ durable, en proposant et gérant des biens à long terme et de façon responsable ;
- ✦ opérationnelle, en mobilisant des expertises spécifiques ;
- ✦ stratégique, en étant en capacité de s'intéresser à des opérations immobilières de grande taille.

317 collaborateurs, spécialistes de la valorisation et de la gestion d'actifs, concourent à l'optimisation du patrimoine : analystes, gestionnaires, experts, commercialisateurs, architectes, juristes, acheteurs, chargés de travaux, techniciens de maintenance, responsables développement durable (cf. Annexe 2, lexique).

Covéa Immobilier, un acteur de référence

Covéa Immobilier gère des actifs de qualité et dispose de la capacité d'intervenir significativement sur le marché. Rattaché à la Direction générale Investissements de Covéa, Covéa Immobilier est constitué de deux directions :

- ✦ La Direction Placement a pour mission de valoriser les actifs du Groupe. Elle se positionne sur des investissements privilégiant la création de valeur et la liquidité à long terme après avoir défini son propre profil de risques. La direction Placement crée de la valeur pour le Groupe aussi bien en développant de nouvelles surfaces qu'en restructurant les surfaces existantes et en améliorant les conditions locatives du parc.
- ✦ La Direction Exploitation assure la gestion immobilière et technique des implantations : sites centraux et régionaux ainsi que les points de vente des réseaux. La direction Exploitation accompagne le Groupe dans la transformation de ses espaces de travail pour les rendre plus dynamiques, plus performants et plus agréables pour les collaborateurs. Elle participe activement à l'optimisation financière des implantations tout en accompagnant les directions opérationnelles sur l'évolution de leurs besoins immobiliers.

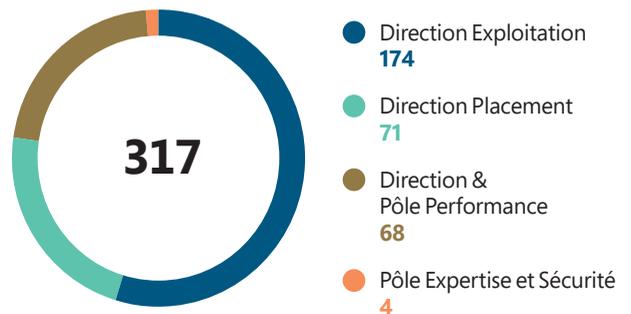
Un immobilier durable

Le développement durable est naturellement inscrit dans la culture et l'ADN des marques et filiales de Covéa. Que ce soit sur le patrimoine de placement ou d'exploitation, Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité...

Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâti, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments.

Des moyens humains et financiers notables y sont dédiés.

Effectifs



NB : Patrimoine de placement et effectifs dédiés à l'immobilier du Groupe.

Immobilier de placement

Répartition par zone géographique

PARIS

La Défense/ Neuilly/Levallois

94% 6%

Paris Quartier Central des Affaires

15% 85%

Paris Centre Ouest

64% 36%

Paris 14^e/15^e arrondissements

41% 59%

Paris 12^e/13^e arrondissements

42% 58%

Paris 18^e/19^e/20^e arrondissements

21% 79%

Paris 3^e/4^e/10^e/11^e arrondissements

22% 78%

Paris 5^e/6^e/7^e arrondissements

43% 57%



Habitation
 Bureaux/Commerces

FRANCE ENTIÈRE



RÉPARTITION DES VALORISATIONS PAR ZONE



2 660 M €
Paris Quartier Central des Affaires
43%

706 M €
Paris 14^e/15^e arrondissements
11%

655 M €
Paris Centre Ouest
11%

626 M €
Paris 3^e/4^e/10^e/11^e arrondissements
10%

477 M €
Banlieue parisienne
8%

434 M €
Paris 12^e/13^e arrondissements
7%

375 M €
Paris 5^e/6^e/7^e arrondissements
6%

199 M €
La Défense/Neuilly/Levallois
3%

54 M €
Province
1%

25 M €
Paris 18/19/20^e arrondissements
0%



02. Contexte et évolutions réglementaires

2.1	Groupes de travail de place	12
2.2	Enquêtes et questionnaires	13

Le 10 mars 2021 est une date clé marquant l'entrée en vigueur du double positionnement des produits financiers (catégorisation SFDR des produits financiers et classification AMF des OPC). Ainsi, ces travaux ont abouti à positionner les produits commercialisés dans les réseaux vie selon la catégorisation AMF (Autorité des Marchés Financiers – cf. Annexe 2, lexique) de prise en compte du degré de communication sur la durabilité (cf. Annexe 2, lexique). Parallèlement, unités de compte et support euro ont été classifiés selon le règlement européen SFDR (ou *Disclosure* – cf. Annexe 2, lexique).

Les produits financiers sont, par défaut, tous soumis à l'article 6 qui forme les dispositions générales.

Les produits financiers sont donc désormais :

- Soit simplement « article 6 », sans prise en compte de caractéristiques de durabilité.
- Soit article 6 + article 8 (dits « article 8 »), lorsqu'ils promeuvent la durabilité. La notion de promotion est laissée à l'appréciation des gestionnaires et peut être faite par tout moyen.
- Soit article 6 + article 9 (dits « article 9 »), lorsqu'ils se donnent des objectifs de durabilité.

Le règlement SFDR est l'élément central du reporting extra-financier, à la fois pour les produits et pour les entités. Sa mise en œuvre est progressive selon un calendrier sujet à des évolutions.

L'autre grand texte européen structurant est le règlement taxonomie (cf. Annexe 2, lexique) qui a fait l'objet de nombreux débats, notamment lors de l'inclusion du gaz et du nucléaire.

La taxonomie environnementale européenne revêt un caractère particulier pour un groupe d'assurance, puisqu'elle se manifeste de plusieurs façons.

Le groupe Covéa est principalement un assureur non-vie et exerce également une activité de gestion financière à travers Covéa Finance, notamment pour son propre compte et le compte de ses clients.

Covéa est identifié comme « éligible » à la taxonomie, et à ce titre est soumis à une obligation spécifique de reporting. Pour l'assurance, le reporting taxonomie se traduit par la publication dans ses déclarations de performance extra-financières (DPEF - cf. Annexe 2, lexique) de deux indicateurs. Le premier est lié à l'évaluation des primes d'assurance non-vie éligibles à la taxonomie au sein de ses contrats d'assurance non-vie. Le second est lié à l'évaluation des investissements éligibles à la taxonomie. Au titre de son métier d'investisseur institutionnel, le groupe Covéa a délégué à Covéa Finance la gestion de ses mandats composant la majeure partie de son actif général. Covéa Finance gère également des fonds ouverts qui sont principalement commercialisés à travers les contrats d'assurance vie des réseaux du Groupe. Dans ce cadre, le règlement taxonomie exige la publication, dans un premier temps, du niveau d'éligibilité de ses investissements à la taxonomie et dès 2024, du niveau d'alignement à cette dernière.

2.1 GROUPES DE TRAVAIL DE PLACE

Le groupe Covéa considère que les enjeux de durabilité et ESG constituent une vision extra-financière complémentaire et nécessaire à la vision traditionnelle – financière – de l'investissement. Cette approche holistique, combinant un ensemble de critères, permet une meilleure appréciation globale et une bonne maîtrise des risques. Les équipes sont largement mobilisées, chaque pas réalisé est le fruit de réflexions et travaux communs, internes ou de place.

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'AFG – dont elle est adhérente - mais aussi de France Assureurs – pour le compte du groupe Covéa sur certains aspects (à l'exemple des groupes de travail ESG/Climat), et le cas échéant de Paris Europlace (cf. Annexe 2, lexique).

Parmi les nombreux sujets abordés lors de groupes de travail ou de plénières, l'année 2022 a été particulièrement riche en nombre

de réunions, principalement pour partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes qui se déploient progressivement.

La mise en œuvre progressive de plusieurs réglementations européennes et nationales, qui nécessitent des reportings nouveaux ou renforcés, a concentré les débats dans les groupes de travail des fédérations professionnelles. Le premier sujet a porté sur les modalités d'application de textes qui laissent une large part à l'interprétation, ce qui met les acteurs de la finance en risque réglementaire face à des accusations potentielles d'écoblanchiment. Face à la multiplication des sujets, les fédérations professionnelles ont fonctionné sous forme d'ateliers, en plus des réunions plénières de partage entre pairs. Covéa Finance a ainsi participé à des ateliers sur les politiques, la notion de chaîne de valeur, le pétrole, le gaz et la biodiversité.

Les sujets principaux de mobilisation à enjeux importants ont été de répondre à des consultations, notamment sur l'ambitieux projet de normes de reporting élaboré par l'EFRAG⁴ tout au long de l'année, avec une présentation officielle d'un premier jeu de normes au mois de novembre. À charge pour chaque établissement de s'organiser et de mettre en œuvre la production de ces nombreuses données, dont beaucoup n'existent pas encore.

Les sujets traités ont été souvent orientés sur les thématiques climatiques comme le pétrole, le gaz et la neutralité carbone, mais aussi sur des thématiques générales comme la définition de l'investissement durable (cf. Annexe 2, lexique) ou, très pratiques, sur l'interprétation des textes pour rendre opérationnels les multiples supports de reporting à produire.

Les groupes de travail se sont également saisis de sujets qui disposent d'une moindre maturité ou d'un moindre consensus, comme les enjeux de la biodiversité ou la notion d'impact.

Par ailleurs, Covéa Finance a contribué à la rédaction du guide de France Assureurs (cf. Annexe 2, lexique) sur la neutralité carbone des portefeuilles. Sur le volet social, Covéa Finance a également

co-piloté l'étude et les recommandations sur le développement des produits financiers à dominante sociale, dans le cadre de Paris Europlace.

En 2022, le groupe Covéa a répondu à la consultation de l'EFRAG sur le caractère adéquat des exigences de reporting en matière d'économie circulaire et d'utilisation des ressources. Il est primordial, en tant qu'investisseur, de pouvoir donner son avis concernant la faisabilité et la pertinence des normes qui vont être imposées aux entreprises détenues en portefeuille et qui serviront dans les diverses appréciations ESG.

Covéa Immobilier s'inscrit dans la même démarche et participe à des groupes de travail avec :

- ✦ l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) portant sur la Taxonomie et sur le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- ✦ France Assureurs dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la durabilité.

2.2 ENQUÊTES ET QUESTIONNAIRES

Au-delà de cette participation aux groupes de travail, le groupe Covéa, Covéa Finance et Covéa Immobilier répondent également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et autorités de contrôle. À titre d'exemple, les entités ont répondu, en 2022, aux questionnaires suivants :

- ✦ Commission Climat et Finance Durable (CCFD) de l'ACPR (cf. Annexe 2, lexique) : sur les engagements climatiques.
- ✦ AMF : relatifs à la documentation publiée par les conseillers en vote, aux méthodologies de calcul de température des portefeuilles, sur les engagements extra-financiers contractuels ou encore sur le suivi des engagements climatiques.
- ✦ FA (France Assureurs, anciennement FFA - Fédération Française de l'Assurance) : sur la finance et les placements immobiliers durables.
- ✦ Observatoire de la Finance Durable (cf. Annexe 2, lexique) : sur les engagements en matière d'exclusion.

- ✦ Association Française de la gestion financière (AFG – cf. Annexe 2, lexique) : concernant l'exercice des droits de vote et l'investissement responsable.
- ✦ Observatoire de l'Immobilier Durable (Baromètre de l'immobilier responsable et Baromètre de performance énergétique et environnementale des bâtiments 2022).

2022 ayant été une année très active en termes de montée en puissance de la législation et réglementation liées au reporting extra-financier, les questionnaires annuels récurrents ont été doublés de nombreux questionnaires spécifiques.

Globalement, chacun de ces exercices a permis d'affiner nos réflexions, en lien avec les pratiques de place, dans un objectif non seulement de plus grande transparence, mais aussi de façon très opérationnelle avec la volonté d'améliorer les méthodologies d'analyse, dans une matière encore mouvante.

⁴ EFRAG : *European Financial Reporting Advisory Group*.



03. Démarche générale ESG et grands principes

3.1	Politique d'investissement	16
3.2	Principes d'analyse ESG	16
3.3	Approche et périmètre d'analyse ESG	17
3.4	Indicateurs complémentaires	22

3.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'intégration de critères de durabilité et ESG (Environnement, Social et Gouvernance) constitue un des objectifs majeurs de la politique d'investissement de Covéa.

La politique d'investissement formalise les demandes en matière de durabilité et d'ESG auprès des structures intra-Groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers.

L'application des règles suivantes est demandée :

- Concernant Covéa Finance, dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés (valeurs mobilières) :
 - enrichir sa politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG ;
 - continuer à promouvoir le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;

- enrichir sa politique d'engagement actionnarial, y compris un volet portant sur l'exercice des droits de vote ;
- enrichir sa politique d'exclusion intégrant des exclusions normatives, sectorielles, thématiques et présenter un calendrier de sortie.

La gouvernance (cf. Annexe 2, lexique) et la comitologie entre la Direction générale Investissements et Covéa Finance permettent de maintenir et d'ajuster les exigences en matière de durabilité et d'ESG.

- Concernant Covéa Immobilier :
 - enrichir sa politique de développement durable.

3.2 PRINCIPES D'ANALYSE ESG

3.2.1 COVÉA FINANCE

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité et la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement-risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG au travers de sa chaîne de valeur. Être responsable et comptable de l'argent de ses clients impose une approche graduelle et progressive, dont le présent rapport rend compte.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires, prenant en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote,
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G) de façon que l'un ne se fasse pas au détriment des autres, malgré des enjeux parfois contradictoires,
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026 pour la prise en compte équilibrée des différents critères ESG.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des « Perspectives Économiques et Financières », événement au cours

duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc.).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine univers investissable et univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

La matérialisation de l'intégration de l'analyse financière et extra-financière au processus de prise de décision d'investissement se traduit concrètement par la participation (physique mais également sur la base de travaux d'analyse) des analystes financiers et extra-financiers à des comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité matières premières et le comité banque.

3.2.2 COVÉA IMMOBILIER

Covéa Immobilier forge, d'une part, ses convictions globales sur la base d'analyses présentées lors des « Perspectives Économiques et Immobilières », qui ont lieu une fois par an et intègrent une vision de la durabilité.

La diminution des consommations énergétiques et de son empreinte carbone (cf. Annexe 2, lexique) constituent, d'autre part, des critères majeurs d'analyse, en parallèle de la maîtrise des coûts d'investissement nécessaires pour les obtenir.

À cet effet, un suivi de ces consommations et des investissements environnementaux a été mis en place.

Afin de mesurer les efforts réalisés sur le critère environnemental, Covéa Immobilier a fait le choix de travailler à la définition de la trajectoire carbone (cf. Annexe 2, lexique) des actifs de placement qu'il gère.

Informations utilisées pour l'analyse

Les informations utiles aux analyses sont issues des bases de données des fournisseurs et des outils de contrôle de gestion interne.

Les annexes environnementales signées sur l'ensemble des baux de bureaux et de commerces d'une surface supérieure à 1 000 m²

ont vocation à sensibiliser les locataires aux économies d'énergie, d'eau, et à la réduction des déchets.

À l'avenir, pour cette analyse, Covéa Immobilier a décidé de s'engager dans une démarche ambitieuse, permettant l'intégration du cycle de vie complet de l'immeuble ainsi que le carbone embarqué dans les matériaux et les équipements, alors que la plupart des acteurs immobiliers ne mesurent que le carbone induit par les consommations énergétiques.

Les indicateurs et données utiles à cette démarche ambitieuse sont en cours d'élaboration mais permettront d'y associer les fournisseurs et les locataires à travers des plans d'action opérationnels d'économies d'énergie, d'eau et de réduction de déchets.

3.3 APPROCHE ET PÉRIMÈTRE D'ANALYSE ESG

3.3.1 COVÉA FINANCE

L'approche de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en lien avec un domaine extra-financier encore mouvant qui nécessite du temps et de la maturité : Covéa Finance cherche avant tout à donner du sens et de la cohérence à cet exercice et accompagner les entreprises dans lesquelles elle investit dans ces changements.

À noter que le filtre ESG peut s'avérer réducteur dans plusieurs cas :

- ✦ dans le cadre de l'application de la politique d'exclusion ;
- ✦ en application de certaines exigences réglementaires ;
- ✦ en application d'exigences liées aux labels (ISR, Finansol, Relance, Greenfin) ;
- ✦ dans la gestion des fonds thématiques.

Tous les fonds gérés par Covéa Finance en catégorie 2 AMF suivent une approche « en amélioration de note » (c'est-à-dire que la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers investissable). Par ailleurs, un critère de couverture est à respecter (supérieur à 90 % pour les titres catégorisés Investissement/grandes capitalisations/pays développés, et supérieur à 75 % pour les titres catégorisés Haut Rendement/petites et moyennes capitalisations/pays émergents).

Concernant les fonds ISR, Covéa Flexible ISR et Covéa Actions Solidaires fonctionnent sur une approche *best-in-universe*, de la même manière que les fonds à thématique environnementale, Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa Aeris.

Seul Covéa Solis adopte une approche *best-effort*, le fonds privilégiant des sociétés impliquées dans la transition énergétique, cf ci-après.

Comme indiqué dans son libellé, le fonds Covéa Actions Solidaires investit également entre 5 et 20 % de son actif dans des investissements solidaires, cotés ou non.

Plus que jamais attentive aux enjeux de notre temps qui constituent autant d'opportunités d'investissement dans des secteurs en plein essor, Covéa Finance propose, depuis 2018, une gamme de quatre fonds répondant à des préoccupations environnementales :

- ✦ le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique,
- ✦ la gestion de la ressource « eau »,
- ✦ la transition énergétique (cf. Annexe 2, lexique),
- ✦ l'économie circulaire et les modes de production et de consommation responsables.



Covéa Aeris
**Atténuer le changement climatique
 et améliorer la qualité de l'air.**

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



Covéa Aqua
Préserver l'eau et sa qualité.

Fonds investi sur des sociétés répondant aux enjeux de la maîtrise de la consommation et de la pollution de l'eau.



Covéa Solis
Accompagner la transition énergétique.

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, par le recours à des énergies plus propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la fourniture de services de mobilité durable.



Covéa Terra
**Produire et consommer
 de façon responsable.**

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du retraitement des déchets et de l'économie circulaire.

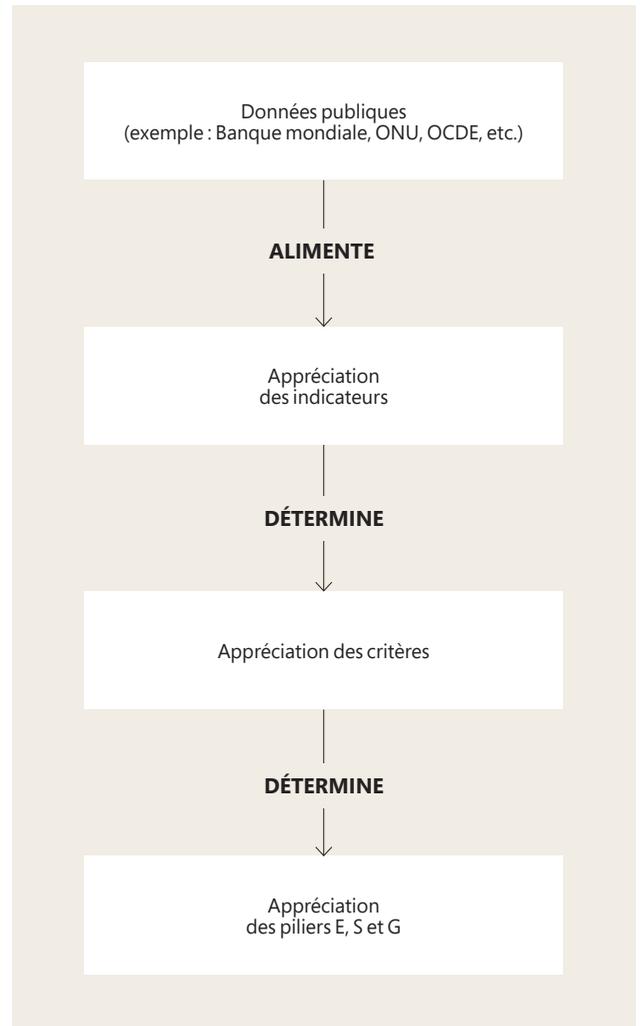
Analyse des émetteurs

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, portant sur les émetteurs souverains, d'une part, et sur les émetteurs privés, d'autre part.

Périmètre des émetteurs souverains et des quasi-États

Sur le périmètre des émetteurs souverains et des quasi-États (représentant 65,7 % des encours totaux au 30 décembre 2022), les appréciations des analystes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations Unies, OCDE, etc.).

Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :



Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

Pondération des critères environnementaux



Sous-pondération car analysé en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs :

- ✦ **Signature COP21** en complément de l'indicateur « Gouvernance environnementale » ;
- ✦ **Part de l'énergie renouvelable** (consommation) en complément de l'indicateur « Intensité carbone » ;
- ✦ **Risque de stress hydrique** à horizon 2030 en complément de l'indicateur « Extraction d'eau douce ».

Sous-pondération car peu pertinent compte tenu de l'univers considéré :

- ✦ **Taux de valorisation des déchets** car peu pertinent pour les pays en voie de développement.

Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels :

- ✦ **Pollution de l'air** car impacts sur l'environnement et la santé publique ;
- ✦ **Déforestation** car impacts sur la biodiversité, les communautés et le changement climatique ;
- ✦ **Extraction d'eau douce** (sur le total des ressources en eau renouvelables) car impacts sur la biodiversité et la santé publique ;
- ✦ **Risque de submersion** car risques physiques liés au changement climatique et à la montée du niveau des eaux.

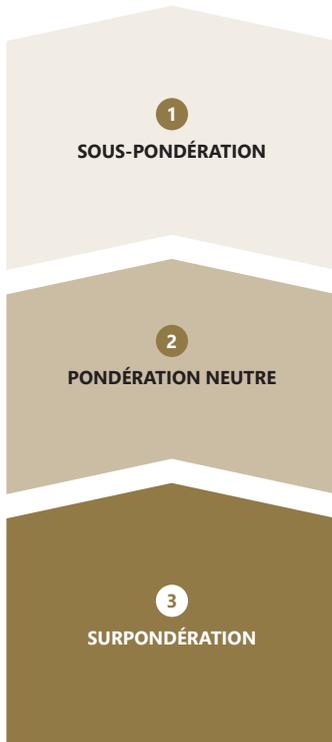
Surpondération car impact global et urgence climatique :

- ✦ **Intensité carbone.**

Surpondération car conditionne la performance environnementale d'un pays :

- ✦ **Gouvernance environnementale.**

Pondération des critères sociaux



Sous-pondération car analysé en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs :

- ✦ **Congés maternité** payés en complément des indicateurs « Indices d'inégalité de genre » (« *Gender Inequality Index* ») et « Femmes avec postes à responsabilités » ;
- ✦ **Femmes avec postes à responsabilités** (élus, managers, etc.) en complément des indicateurs « Indice d'inégalité de genre » (« *Gender Inequality Index* ») et « Congés maternité payés » ;
- ✦ **Qualité de l'éducation** (PISA) en complément des indicateurs « Population avec au moins une éducation dans le secondaire » et « Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans » ;
- ✦ **Population avec au moins une éducation dans le secondaire** en complément des indicateurs « Qualité de l'éducation (PISA) » et « Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans ».

Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels :

- ✦ **Dépenses de santé par habitant ;**
- ✦ **Inégalité de richesses** (Indice de Gini) ;
- ✦ **15/24 ans n'allant pas à l'école ou ne travaillant pas ;**
- ✦ **Employés précaires** (en % du total) ;
- ✦ **Taux de chômage ;**
- ✦ **Capacité d'innovation** (nombre de brevets déposés par pays).

Surpondération car liberté fondamentale ou intégrité physique :

- ✦ **Esclavage moderne ;**
- ✦ **Travail des enfants ;**
- ✦ **Mortalité infantile** (enfant de moins de 5 ans) ;
- ✦ **Espérance de vie à la naissance ;**
- ✦ **Malnutrition ;**
- ✦ **Population vivant sous le seuil de pauvreté ;**
- ✦ **Indice d'inégalité de genre** (*Gender Inequality Index*) ;
- ✦ **Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans ;**
- ✦ **Ratifications des conventions fondamentales de gouvernance de l'OIT.**

Pondération des critères gouvernance



Sous-pondération car analysé en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs :

- ✦ **Sanctions internationales** en complément des indicateurs « Signature des conventions d'Oslo et Ottawa, Législation, État de droit » etc ;
- ✦ **Qualité de la réglementation** (reflète la perception de la qualité des services publics) en complément de l'indicateur « Efficacité du gouvernement » ;
- ✦ **Efficacité du gouvernement** (reflète la perception et la qualité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques et réglementations saines permettant et promouvant le développement du secteur privé) en complément de l'indicateur « Qualité de la réglementation ».

Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels :

- ✦ **Taux d'homicide** ;
- ✦ **Taux de détention** (nombre de prisonniers pour 100 000 habitants) ;
- ✦ **Contrôle de corruption.**

Surpondération car liberté fondamentale ou intégrité physique ou besoin de sécurité :

- ✦ **Stabilité politique et absence de violence** ;
- ✦ **Voix du peuple** ;
- ✦ **Législation, État de droit** ;
- ✦ **Signature des conventions d'Oslo et Ottawa** (mines antipersonnel et armes à sous-munitions) ;
- ✦ **Indice de démocratie** ;
- ✦ **Indice de liberté dans le monde** ;
- ✦ **Liberté de la presse.**

Surpondération car tendance de fond à impact global :

- ✦ **Pratiques fiscales.**

Au cours de la mise à jour 2022 du modèle d'appréciation ESG des émetteurs souverains, sur la base des données disponibles les plus récentes (84 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2021), 62 pays ont été étudiés par les équipes d'analyse (contre 57 en 2021, 56 en 2020 et 54 en 2019) couvrant 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Les résultats obtenus en 2022 ont été croisés avec les obligations souveraines gérées par Covéa Finance (États/quasi-États) au 31 décembre 2022.

Cela a permis à Covéa Finance d'évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés par pays :

- ✦ Covéa Finance n'est pas exposée en obligations souveraines parmi les pays présentant des performances insuffisantes sur les trois piliers E, S et G, comme l'Inde ou l'Arabie saoudite ;
- ✦ dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs géré obtient des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique, principalement du fait de son exposition à la France (79,5 % des encours souverains exposés à ce pays).

La note ESG globale de la France est restée stable cette année (0,83/1), la baisse de sa note sur les critères sociaux ayant été compensée par une amélioration de sa note en termes de gouvernance.

Attention toutefois, plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été identifiées, parmi lesquelles :

- ✦ Système entièrement dépendant des hypothèses sous-jacentes.
- ✦ Système soumis aux effets de seuils et à l'évolution du périmètre de pays étudiés.
- ✦ Données annuelles ne permettant d'obtenir un positionnement que de manière retardée.
- ✦ Ne peut pas rendre compte de tous les aspects ESG d'un pays et ses spécificités.
- ✦ Ne peut pas prendre en compte le risque politique.
- ✦ Ne peut pas prendre en compte les facteurs purement exogènes.
- ✦ La qualité et la disponibilité des données conditionnant la pertinence de l'évaluation (par exemple, la Grèce est couverte par 98 % de nos indicateurs en 2022, tandis que ce taux s'élève à 81 % pour la Nouvelle-Zélande).
- ✦ Certains paramètres sont, par définition, difficilement observables et quantifiables (ex : esclavage moderne).

Le cas des obligations dites « durables »

Depuis 2017, l'équipe Gestion taux de Covéa Finance investit dans les obligations dites « durables » destinées à financer un projet. Les obligations durables désignent, dans ce document, toutes les

obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes (cf. Annexe 2, lexique), les obligations sociales et les obligations durables.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe Référentiel, l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière doit réaliser une notation initiale qui sert à vérifier le caractère « durable » de cette obligation. Cela a pour objectif d'analyser de façon critique les caractéristiques de l'émission et d'éviter un potentiel écoblanchiment (*greenwashing*) des émetteurs.

Un contrôle annuel portant sur la qualité du reporting et l'allocation des financements est ensuite réalisé jusqu'à maturité par les analystes. Ainsi, le caractère « durable » peut être validé en année N puis invalidé en N+1.

Périmètre des émetteurs privés

Sur le périmètre des émetteurs privés (représentant 20,4 % des encours totaux au 30 décembre 2022), le système de notation ESG interne de Covéa Finance consiste en une analyse à la fois quantitative et qualitative. La politique ESG de Covéa Finance repose en premier lieu sur l'équilibre des trois piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Pour chacun de ces piliers, Covéa Finance a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme le socle commun à tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des trois piliers E, S et G. La dégradation soudaine d'une appréciation déclenche l'envoi d'une alerte à la gestion, et peut éventuellement faire l'objet d'un suivi plus approfondi dans le cadre d'un dialogue actionnarial.

Au-delà de l'appréciation susmentionnée, une dynamique est également définie. Elle peut être positive ou négative au regard des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période.

Exemples de critères :

- ✦ Environnement : émissions de gaz à effet de serre (cf. Annexe 2, lexique), volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique, biodiversité, etc.
- ✦ Social et Sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, fidélisation des collaborateurs, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement, etc.
- ✦ Gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats, etc.

L'analyse qualitative s'ajoute aux critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Les fiches d'analyse produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- ✦ l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF, site Internet...);
- ✦ les données relatives au climat fournies par un prestataire ;
- ✦ les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- ✦ une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (ex. : controverses, tendances, pratiques...);
- ✦ tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, ONG) ;
- ✦ les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité (cf. Annexe 2, lexique) réalisée en interne.

Les fiches d'analyse ESG sont mises à jour tous les 2 ans (reconductibles).

En 2022, un nouveau modèle de notation ESG interne a été au cœur des réflexions de Covéa Finance. Puisque celui-ci sera alimenté par des données provenant de fournisseurs, une analyse comparative de la qualité de leurs données a été réalisée en amont de la sélection des prestataires. La sélection d'indicateurs pour chaque pilier E, S et G, ainsi que leur pondération selon les secteurs d'activité des entreprises, ont également été initiées. L'affinage et la finalisation de ce modèle, qui n'a pour autant pas vocation à entraîner l'abandon de l'analyse qualitative, auront lieu courant 2023.

Par ailleurs, l'analyse des controverses, élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs, a aussi fait l'objet d'un approfondissement supplémentaire au cours de l'année 2022.

Un outil de suivi des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin d'identifier les nouvelles controverses critiques qui concernent les valeurs présentes en portefeuille. Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe Analyse l'étudie, afin d'apprécier sa criticité et de maintenir le niveau de risque à « critique » ou de l'abaisser à « élevé ». Si l'analyste confirme le niveau de risque critique du prestataire, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est mis en place. Un comité des controverses critiques se réunit ensuite pour délibérer sur le cas identifié au regard des éléments réunis (matrice controverse, compte-rendu du dialogue actionnarial, comparaison sectorielle). La confirmation du risque critique conduit à une sortie du titre et à une exclusion de l'univers d'achat pour une durée de 12 mois. Si l'entreprise a mis en place des mesures correctives mais que le risque critique est tout de même confirmé, le comité peut décider d'un gel des nouveaux achats sans pour autant exclure le titre de l'univers d'investissement, avec un maintien de la position.

Périmètre des OPC

Les OPC (12,9 % des encours totaux au 30 décembre 2022) ont été intégrés en 2019 au périmètre des actifs éligibles à une analyse extra-financière suite à la finalisation de l'intégration des critères ESG (cf. Annexe 2, lexique) au sein des questionnaires à destination des sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Pour les OPC internes (10,8 % des encours au 31 décembre 2022) gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée au travers de la « transparence » (cf. Annexe 2, lexique), qui permet de reconstituer chaque ligne de fonds détenue et donc de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

Pour les OPC externes (2,1 % des encours au 30 décembre 2022), l'exercice de « transparence » (reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille) est techniquement difficilement réalisable. C'est pourquoi l'équipe de la Multigestion intègre l'ESG au travers de deux questionnaires (SGP et fonds) envoyés aux SGP externes.

Des améliorations avaient été apportées durant l'année 2021, tant aux questionnaires SGP qu'aux questionnaires de fonds dans le cadre des évolutions réglementaires et du positionnement de Covéa Finance en matière d'ESG :

- ✦ Pour les questionnaires SGP, avec des questions complémentaires liées à la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité, ainsi qu'à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (cf. Annexe 2, lexique).
- ✦ Pour le questionnaire de fonds, dans le même esprit, avec l'ajout de questions liées à la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement *Disclosure*), aux objectifs en termes d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement *Disclosure*) ainsi que sur la prise en compte du risque de durabilité (cf. Annexe 2, lexique) dans le processus d'investissement.

Ces éléments sont, bien entendu, restés en vigueur durant l'année 2022.

Enfin, en 2022, le poids des fonds environnementaux au sein des Actions des fonds profilés⁵ a augmenté pour dépasser le seuil des 20 %, soit dans le détail :

- ✦ Covéa Profil Offensif : de 19,8 % au 31 décembre 2021 à 21,1 % au 31 décembre 2022.
- ✦ Covéa Profil Dynamique : de 19,4 % à 21,4 %.
- ✦ Covéa Profil Modéré : de 20,2 % à 23,1 %.

3.3.2 COVÉA IMMOBILIER

Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses immeubles. Ainsi, 100 % de son patrimoine tertiaire – soit 4,2 milliards d'euros d'actifs – fait désormais l'objet d'une mesure de la performance énergétique et d'un plan d'action d'économie d'énergie.

Cette volonté se traduit via les chiffres suivants :

- ✦ 45 % du patrimoine tertiaire ont déjà fait l'objet d'une certification environnementale (essentiellement HQE et BREEAM).
- ✦ 100 % des grands projets de restructuration tertiaires visent une certification environnementale.

Enfin, Covéa Immobilier s'engage pour le réemploi de matériaux sur ses chantiers de rénovation et vise un taux de réemploi de 80 % des matériaux réemployables.

Au total, ce sont plus de 170 000 m² du patrimoine tertiaire qui sont certifiés et/ou labélisés.

3.4 INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Rapports dédiés des fonds ouverts et labellisés

Des rapports ESG dédiés ont été formalisés pour les OPC ouverts de Covéa Finance dont l'encours au 30/12/2022 était supérieur à 500 millions d'euros, ainsi que pour les fonds à thématique environnementale. Quelques éléments clés de ces fonds sont repris dans les tableaux présentés ci-dessous.

Les fonds ISR ne font pas l'objet d'un rapport ESG dédié, mais d'un code de transparence ainsi que d'un rapport d'impact qui sont publiés de manière séparée. Toutefois, les principaux éléments seront indiqués ci-dessous.

L'intégralité de ces rapports est disponible sur le site Internet de [Covéa Finance](#).

⁵ Les fonds profilés sont des fonds gérés suivant le niveau de risque accepté par les investisseurs.

Fonds ouverts dont l'actif est supérieur à 500 M €

FONDS	Actif net au 31/12/2022	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (teq.CO ₂ /M € de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Actions Monde	625 811 050 €	0,77 %	93,4 %	224
Covéa Sécurité	2 755 972 991 €	3,41 %	0,0 %	Non significatif car <10 % des encours sont inclus dans le périmètre de calcul de l'intensité carbone
Covéa Profil Modéré	757 525 332 €	0,94 %	2,6 %	
Covéa Profil Dynamique	580 271 374 €	0,72 %	0,0 %	
Covéa Multi-Europe	572 630 763 €	0,71 %	0,0 %	
Total	5 292 211 511 €	6,54 %		

Source : Covéa Finance.

Fonds à thématique environnementale

FONDS	Actif net au 31/12/2022	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (teq.CO ₂ /M € de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Terra	162 528 564 €	0,20 %	91,0 %	147
Covéa Aëris	151 275 645 €	0,19 %	90,2 %	53
Covéa Solis	151 014 010 €	0,19 %	88,2 %	342
Covéa Aqua	127 639 443 €	0,16 %	91,5 %	144
Total	592 457 662 €	0,73 %		

Source : Covéa Finance.

Pour information ces 4 fonds ont reçu le label ISR en 2022.

Fonds labellisés ISR au 30 décembre 2022

FONDS	Actif net au 31/12/2022	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (teq.CO ₂ /M € de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Flexible ISR	189 468 360 €	0,23 %	53,5 %	264
Covéa Actions Solidaires	48 260 060 €	0,06 %	82,2 %	198
Total	237 728 420 €	0,29 %		

Source : Covéa Finance.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires

FONDS	Actif net au 31/12/2022	Poids dans les encours de Covéa Finance au 31/12/2022	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance au 31/12/2021
Obligations Vertes	1 976 543 161 €	2,44 %	2 576 719 946 €	2,50 %
Obligations Sociales	1 574 281 784 €	1,95 %	929 834 798 €	0,90 %
Obligations Durables	258 510 978 €	0,32 %	284 930 312 €	0,30 %
Obligations à performance ESG *	226 527 016 €	0,28 %	299 348 447 €	0,30 %
Total	4 035 862 939 €	4,99 %	4 090 833 503 €	4,00 %

Source : Covéa Finance.

* Définition : Les obligations à performance ESG présentent un rendement qui évolue durant la vie de l'obligation, par un mécanisme de coupons augmentés ou diminués (*step-up* coupon ou *step-down* coupon) selon la réussite d'un émetteur à atteindre des objectifs spécifiques de performance soit environnementaux, soit sociaux, soit de gouvernance ; elles ne servent pas à financer un projet précis. Le mécanisme doit inciter les sociétés à atteindre leurs objectifs afin de bénéficier d'une diminution de leur coût de financement.

Investissements Crédit auprès des Bailleurs Sociaux	Actif net au 31/12/2022	Poids dans les encours de Covéa Finance
Total	150 380 106 €	0,19 %

Source : Covéa Finance.



04. Adhésion à des chartes, codes et labels

4.1	Groupe Covéa	26
4.2	Covéa Finance	26
4.3	Covéa Immobilier	27

4.1 GROUPE COVÉA

Principes pour l'Investissement Responsable - PRI

Le groupe Covéa est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (cf. Annexe 2, lexique) soutenus par les Nations Unies.

Le Groupe a rejoint, en 2020, le réseau international d'investisseurs institutionnels engagé à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- ✦ Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- ✦ Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.
- ✦ Demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- ✦ Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- ✦ Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes.
- ✦ Rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

4.2 COVÉA FINANCE

Label ISR

À fin décembre 2022, Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- ✦ Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux.
- ✦ Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires.
- ✦ Les quatre fonds à thématique environnementale : Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

L'ambition essentielle du label ISR soutenue par les pouvoirs publics est de distinguer les fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR des fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

Label Finansol

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu le label Finansol en 2021.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il atteste véritablement du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert, outre le renouvellement du label, à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'Observatoire de la Finance à impact social.

Label Relance

Covéa Finance, soucieuse de participer à la reprise économique française, gère également deux fonds détenant le label Relance :

- ✦ Covéa Renouveau France, dont la stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des entreprises basées en France et/ou négociées sur le marché français de tous secteurs qui participent à la sécurisation et/ou à la souveraineté de l'économie française en privilégiant les investissements dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations.
- ✦ Covéa Perspectives Entreprises, fonds généraliste axé sur la croissance des petites et moyennes capitalisations, majoritairement françaises.

Label Greenfin

En mars 2022, le fonds Covéa Terra a également reçu le label Greenfin, du ministère de la Transition écologique, qui « garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la

particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. » (Source : ministère de la Transition écologique).

CDP (*Carbon Disclosure Project*)

Covéa Finance est, chaque année, partie prenante des actions collectives du CDP⁶, par le biais desquelles elle appelle de nombreuses entreprises détenues en portefeuille à améliorer leur transparence. Ces échanges peuvent concerner non seulement le climat, mais aussi l'eau et la déforestation. La récolte des données alimente la base de données du CDP, qui permet à Covéa Finance d'approfondir ses connaissances et son suivi des risques liés au changement climatique et des risques liés à la biodiversité, et nourrissent les travaux à destination des gérants.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste (cf. Annexe 2, lexique). Il s'agit d'une plateforme

collaborative lancée par *Finance for Tomorrow* (qui devient l'Institut de la finance durable en 2023), qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs de l'écosystème financier français, avec pour mission de promouvoir auprès des entreprises une transition socialement acceptable vers des économies bas carbone.

Adhérer à cette coalition répond, en effet, à la volonté de Covéa Finance de participer à la transition vers une économie durable tout en maîtrisant l'impact social qui peut s'avérer négatif. Dans ce cadre, les analystes de Covéa Finance sont partie prenante de groupes de travail sectoriels. Le but étant de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de l'avancement des sociétés privées sur le concept de transition juste. Afin de répondre collectivement à ce défi, Covéa Finance a réalisé, à travers une première campagne d'engagement, des dialogues actionnaires avec des entreprises du secteur de l'énergie. En effet, le concept de transition juste est particulièrement applicable à ce secteur, de par l'ampleur des défis induits par la transition Net Zéro et le rôle qu'a le secteur dans la fourniture d'une énergie abordable.

4.3 COVÉA IMMOBILIER

Certification et labellisation

Pour illustrer la politique de Covéa Immobilier en matière de labellisation, depuis 2012, ce sont plus de 170 000 m² du patrimoine tertiaire restructuré qui ont fait l'objet d'une certification et/ou labellisation (BREEAM et HQE notamment). Plus de 97 % des immeubles tertiaires restructurés ont fait l'objet d'une labellisation/certification depuis 2012.

Le développement durable est donc clairement perçu comme une donnée fondamentale à prendre en compte pour une gestion pérenne du parc immobilier de Covéa.

Il a été décidé de mettre en œuvre une étude portant sur les différentes natures de certifications/labels ainsi que leurs durées dans le but d'identifier les plus pertinentes d'un point de vue durabilité et de valorisation de l'actif.

Chartes

Covéa Immobilier s'engage avec ses parties prenantes et a signé :

- ✦ la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments ;
- ✦ la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) ;

- ✦ la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris. Covéa Immobilier renforce son rôle et ses actions dans le développement de l'économie circulaire ;
- ✦ Il est membre fondateur de Circolab (économie circulaire dans le bâtiment) depuis 2018.
- ✦ Il a renforcé et accéléré son engagement pour le réemploi de matériaux avec l'adhésion, en 2021, au « Booster du Réemploi ». Dans ce cadre, cinq projets par an intègrent l'accélérateur pendant trois ans, à compter de 2022. L'objectif est d'utiliser un maximum de matériaux et matériels et de faire émerger des filières.

Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'Observatoire de l'Immobilier Durable et de Gécina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (*Biodiversity Impulsion Group*). L'objectif est d'améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

Autre illustration de l'implication de Covéa Immobilier dans cette démarche pour ses projets : la transformation de locaux tertiaires (rénovation 100 % circulaire) en trois logements au sein d'un immeuble à Paris a été récompensée par le prix « Rénovation-bâtiments résidentiels » aux Trophées des Bâtiments Circulaires organisés par le Booster du Réemploi. Le bilan environnemental est de 18,9 tonnes de CO₂ économisées pour un même budget de travaux.

⁶ *Carbon Disclosure Project (CDP)* est une organisation à but non lucratif qui publie les données d'impact environnemental des plus grandes entreprises.



05. Moyens déployés

5.1	Périmètre investissements	30
5.2	Autres parties prenantes	31
5.3	Données et prestataires	32

Le groupe Covéa s'appuie sur l'expertise de Covéa Finance et bénéficie des compétences et savoir-faire dédiés à l'ESG des directions métier et transverses, telles que la Direction Assurance vie et la Direction générale Investissements dont fait partie Covéa Immobilier.

5.1 PÉRIMÈTRE INVESTISSEMENTS

5.1.1 COVÉA FINANCE

Les équipes d'analyse financière et extra-financière de Covéa Finance ont été fusionnées fin 2020, et comptent, fin 2022, 12 collaborateurs, afin de donner toute sa place à l'analyse extra-financière dans la sélection et la valorisation des titres.

En 2022, Covéa Finance a accompagné ses collaborateurs ainsi que sa direction dans l'appropriation des enjeux ESG. La direction et l'ensemble des équipes concernées par le sujet ont ainsi été inscrits à des formations pour l'obtention de la nouvelle certification AMF Finance Durable. Cette démarche illustre la volonté de Covéa Finance d'offrir à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange, à l'émulation et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de la société. À fin 2022, 74 personnes ont pu suivre cette formation qui se clôture par une certification en présentiel, ce qui représente 50 % du comité de direction, et 39 % des effectifs de la société (dont plus de 72 % des effectifs des équipes de gestion). Au 31/12/2022, 28 % des effectifs de Covéa Finance avaient finalisé le cursus de formation avec obtention de la certification, dont plus de 55 % des effectifs des équipes de gestion. Cette démarche se poursuit en 2023.

Afin d'accompagner sa montée en maturité sur les thématiques gravitant autour de la finance durable, Covéa Finance a également lancé, à partir du deuxième trimestre 2022, un projet clé dans le cadre de ses Ambitions 2026. Ce projet, prenant fin en 2023, repose sur 4 chantiers : données extra-financières, transformation des processus de gestion, adaptation de la gamme et intégration des évolutions réglementaires (SFDR, LEC - cf. Annexe 2, lexique). Ce projet s'inscrit lui aussi dans la démarche pour Covéa Finance de faciliter l'appropriation des problématiques ESG sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la société de gestion.

Plus spécifiquement, au niveau de l'équipe d'analyse financière et extra-financière, de nouveaux collaborateurs certifiés CESGA, certification d'analyse ESG délivrée par la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), ont intégré l'équipe d'analyse en apportant leur connaissance et leur recul sur les enjeux extra-financiers. Covéa Finance accompagne également les collaborateurs de l'équipe dans leur certification CFA ESG (*Chartered Financial Analyst*) pour le renforcement de leur positionnement sur le domaine ESG. À la fin de l'année, deux des membres de l'équipe ont finalisé avec succès ce processus de certification. Une démarche qui perdure en 2023 avec en cible la

certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe à horizon 2024.

Ce renforcement du socle des compétences se traduira également dans le cadre de l'Université Interne de Covéa Finance « CofiCampus », dans laquelle sera exposé et rappelé le positionnement de l'analyse intégrant des critères extra-financiers dans le processus de gestion de Covéa Finance. Le module dédié aux fonctions de Recherche sera, dans ce cadre, produit en 2023. Il s'agit notamment de pérenniser la progression du processus d'intégration de la Recherche aux décisions d'investissement.

5.1.2 COVÉA IMMOBILIER

Durant l'année 2022, les collaborateurs de Covéa Immobilier et le comité de direction ont été sensibilisés aux enjeux ESG, aux évolutions réglementaires et aux normes en matière de durabilité. Afin de répondre à ces exigences et dans une volonté de mise en conformité, Covéa Immobilier a mis en œuvre des moyens humains et financiers supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés.

Deux projets structurants sont pilotés par des ressources internes :

Projet « Éco Énergie tertiaire » :

La réduction des consommations est, avant tout, un enjeu sociétal dans lequel le groupe Covéa s'est engagé et sur lequel Covéa Immobilier est un contributeur important.

Depuis 2020, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier s'est lancé dans le projet « Éco Énergie Tertiaire » et a déjà franchi des étapes importantes.

Une ressource à temps plein est dédiée au pilotage et à l'animation de ce projet faisant l'objet d'un reporting auprès du comité de Direction. Deux ressources à temps plein supplémentaires ont pour rôle de décliner les actions dans les équipes opérationnelles. Le recours à un prestataire et à un logiciel complète le dispositif.

Projet « Taxonomie » :

La Taxonomie européenne « établit les critères qui permettent de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination

du degré de durabilité d'un investissement » (Art. 1 du Règlement (UE) 2020/852).

Soucieux des enjeux liés à un changement climatique déjà bien présent, Covéa Immobilier, en tant qu'investisseur, a décidé de mettre en œuvre un projet « Taxonomie » via lequel seront effectuées :

- ✦ l'étude de l'éligibilité des activités ;
- ✦ l'étude de l'alignement des activités ;
- ✦ la publication des indicateurs.

Après avoir fait l'objet d'une sensibilisation à la taxonomie, l'équipe de direction est très impliquée et contribue activement aux avancées du projet. Afin de s'inscrire dans la démarche d'une façon efficace et pragmatique, Covéa Immobilier a choisi d'être accompagné par un prestataire.

Afin d'animer et de décliner concrètement sa politique développement durable/RSE (cf. Annexe 2, lexiq) dans ses activités au quotidien, Covéa Immobilier s'est doté de deux responsables RSE dédiés aux Directions Exploitation et Placement. Le rôle de ces acteurs en place depuis plusieurs années est reconnu et totalement intégré aux instances de pilotage et de management des différentes directions.

Dès la fin de l'année 2022, Covéa Immobilier a décidé de lancer un projet « trajectoire carbone pour son patrimoine immobilier de Placement ». L'objectif est de centraliser ces initiatives, les organiser dans une démarche cohérente, ambitieuse et novatrice. Ceci permet d'inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire bas carbone harmonisée et ainsi protéger la valeur future de son patrimoine.

Il a donc décidé de créer la cellule « Recherche, Innovation & Transition ». Cette équipe accompagnera les métiers dans leurs missions, afin que les actions engagées mènent vers un patrimoine :

- ✦ toujours plus adapté aux enjeux climatiques et sociétaux,
- ✦ protégé dans sa valorisation,
- ✦ qui, progressivement, atteindra un objectif bas carbone à horizon 2050.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des sessions de formation dédiées à la Fresque du Climat. Avant tout ludique et collaboratif, le module permet, sur une demi-journée, aux novices comme aux experts, à travers des discussions collectives, de découvrir ou approfondir leurs connaissances des causes et conséquences du réchauffement climatique. L'objectif est de sensibiliser un maximum de collaborateurs à ces enjeux pour une prise de conscience et connaissances collectives. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs de Covéa Immobilier qui le souhaitent peuvent bénéficier de cette Fresque dans les 2 ans.

5.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE INVESTISSEMENTS

La Direction générale des Investissements a pris la décision, en 2022, de créer une entité dédiée au suivi des critères ESG (environnement, social et gouvernance) pour les investissements au sein de la Direction des Placements et de l'Actif Passif compte tenu de la montée en puissance de la réglementation sur cette thématique. Il s'agit donc d'un renfort de 2 personnes sur cette thématique qui se déploie sur l'année 2023.

5.2 AUTRES PARTIES PRENANTES

Au-delà des moyens dédiés à l'ESG au sein des investissements, l'engagement des entreprises en matière de durabilité doit désormais s'inscrire dans un cadre réglementaire normatif, permettant une meilleure transparence et comparabilité des actions engagées, notamment en matière de transition climatique. Un nouveau format de reporting extra-financier verra le jour en 2025. C'est dans ce cadre que le Groupe a lancé, en 2022, un nouveau Programme Durabilité visant à renforcer l'ensemble de ses dispositifs de pilotage ESG, afin de se conformer à ces nouvelles normes d'analyse et de communication extra-financière.

Par ailleurs, au sein de la Direction Assurance vie, un budget spécifique a été engagé afin d'accompagner la mise en œuvre du projet SFDR. À ce titre, des prestataires de conseil externes permettant à la fois d'éclairer la démarche, notamment en termes de sélection des supports en unités de compte, et de la mettre en œuvre ont été sélectionnés avec un budget dédié. La Direction Assurance vie a accompagné ses différentes équipes, et en

particulier ses réseaux de distribution, dans le cadre du second volet du projet SFDR. Une mise en marché spécifique a ainsi été réalisée en février 2022 auprès des acteurs en proximité de nos clients et sociétaires afin d'approfondir leurs connaissances concernant la réglementation européenne en matière de finance durable et de leur permettre une meilleure appropriation des informations propres à chacun des supports mis à leur disposition.

Enfin, afin de permettre à ses collaborateurs de mieux comprendre les fondamentaux de la RSE et leur application au sein de Covéa, le Groupe a mis en place un module interactif de formation intitulé « Initier une démarche RSE dans ses activités » suivi par 29 % des collaborateurs à fin 2022. Cette formation a été complétée en fin d'année avec un module de découverte de la finance durable en e-learning. Ce nouveau module vise à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de l'ESG et au rôle des investisseurs dans le financement de la transition environnementale et sociétale.

En 2022, la présentation de la stratégie d'engagement sociétal et les actions réalisées ont largement été relayées en interne et à l'externe pour inciter les parties prenantes du Groupe à s'approprier son engagement RSE et à se mettre en action.

Ainsi, spécifiquement sur les questions climatiques, plusieurs ateliers « La Fresque du Climat » ont été menés en interne, et certains de nos collaborateurs sont désormais formés à son déploiement dans le Groupe, pour une amplification des sessions en 2023.

5.3 DONNÉES ET PRESTATAIRES

5.3.1 COVÉA FINANCE

Le sujet des données est devenu, au fil des années, une préoccupation majeure pour les investisseurs qui se doivent de bâtir leur stratégie d'investissement et leurs décisions à partir d'informations stables et fiables. Face à l'afflux de données, les chiffres publiés doivent conserver un sens et une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée.

Le recours à certains prestataires apporte une expertise spécifique et ciblée qui vient compléter la méthodologie de recherche développée en interne.

Les relations de Covéa Finance avec ses prestataires font l'objet de points réguliers tout au long de l'année. Une veille est également réalisée, y compris auprès de prestataires dont Covéa Finance n'utilise pas les services.

Prestataires	Données fournies	Domaine d'expertise
ISS & ISS ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations de vote et analyse • Notation ESG des émetteurs • Données sectorielles • Expertise climat • Données sur les controverses • Données charbon 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des résolutions en Assemblées générales (au regard des exigences de la politique de vote de Covéa Finance) • Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays • Identification des émetteurs selon les secteurs listés dans la politique d'exclusion de Covéa Finance • Intensité et empreinte carbone, taxonomie • Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses • Expertise Charbon
CDP (<i>Carbon Disclosure Project</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse des émetteurs aux questionnaires « <i>Climate</i> », « <i>Water</i> », et « <i>Forests</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise environnementale
Urgewald (ONG)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Global Coal Exit List</i> (GCEL) • <i>Global Oil & Gas Exit List</i> (GOGEL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise Charbon • Expertise pétrole et gaz non conventionnels
Vigéo	<ul style="list-style-type: none"> • Données sur les controverses 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses

Covéa Finance demande, par ailleurs, à ses prestataires de lui fournir le détail entre éléments publiés et éléments estimés. Le principal prestataire, ISS, indique la répartition suivante, pour ce qui concerne les éléments fournis, entre ce qui est reporté, c'est-à-dire provient des émetteurs, et ce qui est estimé par ses équipes :

	Données publiées	Données estimées
Notation ESG des émetteurs	≥ 85 %	< 15 %
Armes controversées	100 %	0 %
Exclusions normatives	100 %	0 %
Activités liées au tabac	7 %	93 %
Activités liées aux jeux d'argent	24 %	76 %
Données sur les énergies fossiles	30 %	70 %
Données climatiques	20 %	80 %
Impact sur les Objectifs de Développement Durable (ODD)	< 10 %	> 90 %

Source : ISS.

En 2022, Covéa Finance a entamé un chantier d'envergure visant à récupérer la pleine maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés et limiter le recours aux estimations et notations des fournisseurs de données ESG externes. Cette volonté de gagner en indépendance vis-à-vis de ces fournisseurs part du constat d'une absence de méthodologie standard au niveau des fournisseurs de notation ESG, qui aboutit à des résultats et des positionnements qui peuvent varier, pour une même entreprise, d'un extrême à un autre.

Cette absence de cohérence des approches et ses conséquences potentielles pour les sociétés de gestion d'actifs, au regard du renforcement de la réglementation autour de la justification du positionnement des fonds en termes de notation extra-financière, a convaincu Covéa Finance de la nécessité du développement d'une méthodologie de notation ESG propriétaire, permettant de couvrir une large partie des émetteurs privés.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé par Covéa Finance sur l'été 2022 auprès d'un large panel de fournisseurs de données ESG, visant à récupérer et alimenter le système d'information en données extra-financières brutes afin de pouvoir calculer sur la base d'un modèle interne les notations extra-financières des émetteurs.

Ce choix permettra à Covéa Finance de garantir une totale transparence des données sous-jacentes aux notations des

émetteurs et de ne pas dépendre de notations parfois nébuleuses de fournisseurs externes. Cela permettra également à Covéa Finance de renforcer le contrôle de ses fournisseurs sur des éléments de qualité de cette donnée brute.

5.3.2 COVÉA IMMOBILIER

Dans ses contrats, Covéa Immobilier challenge ses prestataires sur les aspects devoir de vigilance (cf. Annexe 2, lexique), responsabilité sociale et environnementale. En effet, il privilégie les relations avec les entreprises partageant ses engagements sur les volets précités et ce notamment, au moyen d'un questionnaire RSE valorisant la note finale d'éligibilité dans le cadre d'appels d'offres.

Covéa Immobilier accorde une grande importance à la performance énergétique de son patrimoine immobilier. Dans l'hypothèse où le prestataire interviendrait sur un ou des immeuble(s) ayant fait l'objet de certifications et/ou de labellisations environnementales, il s'engage à ne mettre en place aucune action ayant pour effet de remettre en cause ces dernières, directement ou indirectement.

Dans une démarche d'amélioration continue, et pendant toute la durée du chantier, il met en application une politique et des outils visant à maintenir l'octroi des dites certifications et/ou labellisations environnementales dans le cadre de son activité, et apporte à Covéa Immobilier des propositions, dans le but de favoriser la performance énergétique du patrimoine.



06. Gouvernance et dispositif de supervision

6.1	Gouvernance	36
6.2	Dispositif de supervision de Covéa Finance	36

6.1 GOUVERNANCE

Pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, Covéa privilégie une gestion déléguée auprès de Covéa Finance pour ses actifs mobiliers.

Concernant les actifs immobiliers directs, la gestion est déléguée à Covéa Immobilier qui mutualise les moyens et savoir-faire du Groupe dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier. La « réunion de coordination et d'information ESG – vision investissement » a été créée en mars 2016 et s'est réunie régulièrement au cours de l'année 2022. Cette instance réunit toutes les parties prenantes du groupe Covéa concernées par la publication du Rapport ESG du Groupe, parmi lesquelles Covéa

Finance et Covéa Immobilier. Il s'agit d'un exercice de coordination, de partage et de pédagogie sur les sujets extra-financiers. Covéa Immobilier participe également aux comités RSE. Par ailleurs, Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG de plusieurs manières : à travers la participation directe à des comités groupes existants (comité RSE et comité de coordination financière notamment). Le comité de coordination financière réunit, entre autres, le CODIR de Covéa Finance et les Directeurs généraux Investissements et Risques du groupe Covéa (ces deux derniers siègent au Comité de Direction Groupe).

6.2 DISPOSITIF DE SUPERVISION DE COVÉA FINANCE

Le cadre réglementaire étant mouvant, les membres du comité de direction sont alimentés par les Directions Veille stratégique et Conformité qui partagent avec eux les avancées du cadre législatif et réglementaire ainsi que des contenus pédagogiques. Ils consolident donc en permanence leur maîtrise des enjeux extra-financiers.

Un dispositif de contrôle de second niveau réalisé par l'équipe de contrôle interne de Covéa Finance sur le périmètre extra-financier a été mis en place pour répondre aux principaux objectifs suivants :

- ✦ contrôler et assurer la maîtrise des risques opérationnels concernant la prise en compte des critères extra-financiers ;
- ✦ établir toute mesure pour minimiser les conséquences attachées au non-respect de ses obligations professionnelles ;
- ✦ veiller au respect des politiques en lien avec l'ESG et des procédures associées ;
- ✦ s'assurer du respect des stratégies de gestion comprenant les critères ESG et de la cohérence des décisions d'investissement et de désinvestissement ;
- ✦ prendre en compte la cartographie de l'ensemble des risques extra-financiers (non-conformité et risques opérationnels) partagée avec les lignes métier, en qualifiant les risques (probabilité d'occurrence, évaluation de l'impact) et en identifiant les contrôles associés aux risques ;
- ✦ assurer l'amélioration continue des procédures, recommandations, actions de correction et suivi de la mise en œuvre.

Le Contrôle interne de Covéa Finance réalise en toute autonomie ses travaux de contrôle de second niveau. Chacun de ses contrôles est formalisé et documenté avec une fiche de synthèse détaillée.

En cas d'anomalie constatée lors d'un des contrôles, le Contrôle interne avertit par courriel les opérationnels concernés, ainsi que leur hiérarchie, en préconisant des actions correctives afin que celles-ci puissent être mises en œuvre immédiatement. Le Contrôle interne suit l'état d'avancement de la résolution de l'anomalie.

Par ailleurs, la Conformité intervient dans le cadre de ses fonctions de conseil et d'assistance sur tout le volet réglementaire et la formalisation des procédures. La Conformité contrôle aussi la production de certains documents notamment si ceux-ci sont soumis à un cadre réglementaire complexe et un risque aigu de non-conformité.



07. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

7.1	Politique de vote	40
7.2	Politique d'engagement actionnarial	41
7.3	Politique d'exclusion	43
7.4	Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG	44

7.1 POLITIQUE DE VOTE

Le vote en Assemblée générale est délégué à Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés à l'exception des titres stratégiques cotés pour lesquels le vote est assuré directement par la Direction générale Investissements.

La politique est disponible sur le site Internet de [Covéa Finance](#).

Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'Assemblée générale (ci-après « AG ») est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi, l'AG représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariale.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Covéa Finance a décidé, pour l'exercice 2022, d'étendre significativement son périmètre de vote :

- ✦ en votant sur 94,67 % du périmètre de ses fonds à thématique environnementale et de ses fonds labellisés ISR ;
- ✦ en votant sur 99,75 % des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital ;
- ✦ en étendant son périmètre de vote à d'autres pays, en complément des pays de l'Union européenne dont la liste est tenue en interne ;
- ✦ soit au total un périmètre qui représente environ 93,32 % des encours détenus en Actions au 31 décembre 2022 dans les

portefeuilles des organismes de placement collectif et mandats confondus, sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'Assemblée générale.

Cela correspond à une participation au vote de 348 AG, pour un total de 5 964 résolutions votées. Covéa Finance n'a, par ailleurs, déposé aucune résolution.

Un vote négatif a été exercé pour 273 résolutions. Un vote négatif correspond à un vote d'opposition, c'est-à-dire à un vote CONTRE une résolution agréée par le Conseil d'administration, mais aussi à un vote POUR une résolution non agréée par le Conseil.

Les votes négatifs ont essentiellement été exercés pour des résolutions ayant trait aux sujets suivants :

- ✦ la rémunération des dirigeants, par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc. ;
- ✦ des autorisations d'opérations en capital considérées comme un dispositif anti-OPA ;
- ✦ la nomination de membres du Conseil d'administration ou de surveillance, notamment lorsque les taux d'indépendance du Conseil ne sont pas jugés satisfaisants.

Pour la première fois, Covéa Finance a calculé, cette année, la proportion de ses votes ayant concerné des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

		% sur le total de votes réalisés
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	29	0,49 %
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	82	1,37 %
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	4 136	69,35 %
Nombre de votes portant à la fois sur le E et le S	25	0,42 %
Nombre de votes portant à la fois sur le S et le G	1	0,02 %
Nombre de votes portant à la fois sur le E, le S et le G	2	0,03 %
Total des votes sur les enjeux ESG sur l'ensemble des résolutions votées en Assemblées générales	4 275	71,68 %

Pour les votes sur les enjeux de qualité de gouvernance, ont été retenus les votes en lien avec :

- ✦ l'audit des comptes ;
- ✦ la politique de rémunération ;
- ✦ la composition du Conseil d'administration ;
- ✦ les dispositifs anti-OPA ;
- ✦ les pratiques de gouvernance de l'entreprise.

Ce sont, en effet, des aspects que les analystes de Covéa Finance examinent pour évaluer la qualité de la gouvernance lors de la rédaction d'une analyse ESG. Les autres types de résolutions sont considérés par Covéa Finance comme relevant davantage des affaires courantes d'une entreprise, et n'étaient ainsi pas réellement en lien avec la qualité de sa gouvernance au sens ESG du terme.

Le rapport des votes plus détaillé est disponible sur le site Internet de [Covéa Finance](#).

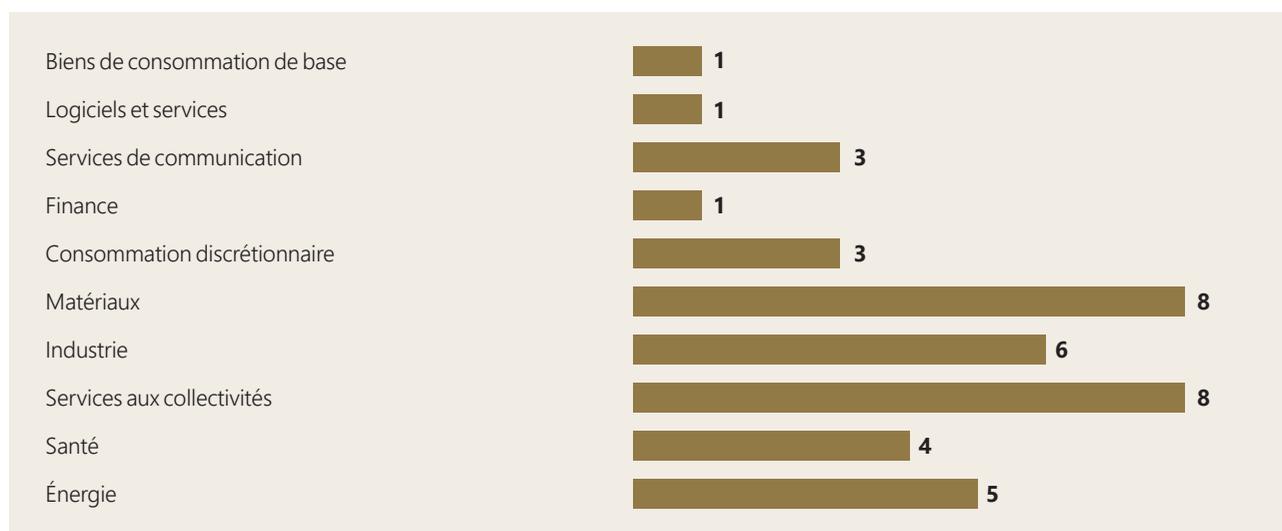
7.2 POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En 2022, en plus des échanges réguliers entre les gérants de Covéa Finance et les entreprises, l'équipe d'analyse a formalisé 40 dialogues actionnaires pour accompagner les entreprises vers des pratiques plus responsables (cela correspond à 5,8 % des émetteurs privés en portefeuille - en nombre - à fin 2022).

Secteurs des entreprises rencontrées



En parallèle, des campagnes de dialogues visant plusieurs sociétés à la fois ont également été menées :

◆ Campagne sur l'importance d'un reporting riche et transparent, ciblée sur les fonds ISR et thématiques

Contenu : demande de davantage de transparence et communication sur l'adhésion de la société au *Global Compact* des Nations Unies, l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD - cf. Annexe 2, lexique), l'intégration des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne, la mention de standards du GRI (*Global Reporting Initiative*), des SBT (*Science Based Targets* - cf. Annexe 2, lexique) ou encore des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Sociétés ciblées : les sociétés identifiées par l'équipe d'analyse comme les moins transparentes parmi celles figurant dans les fonds labellisés ISR, les 4 fonds à thématique environnementale ainsi que le fonds Perspectives PME. En 2022, 35 sociétés ont fait l'objet de cette campagne.

◆ Participation à la *Carbon Disclosure Campaign* (CDP)

Covéa Finance est, chaque année, partie prenante de dialogues actionnaires organisés par le CDP qui peuvent concerner non seulement le climat, mais aussi l'eau et la déforestation. Ces échanges avec les entreprises permettent aux équipes d'approfondir leurs connaissances et leur suivi des risques liés au changement climatique et des risques liés à la biodiversité, et nourrissent les travaux à destination des gérants. En 2022, 85 courriers ont été envoyés.

◆ Envoi du questionnaire standard de Covéa Finance

En 2022, Covéa Finance a contacté plus de 300 sociétés les invitant à répondre à un questionnaire standard au sujet de problématiques financières et extra-financières. Une analyse des réponses à ces questionnaires permet d'évaluer l'impact des aspects extra-financiers au sein des stratégies selon les secteurs et les zones géographiques.

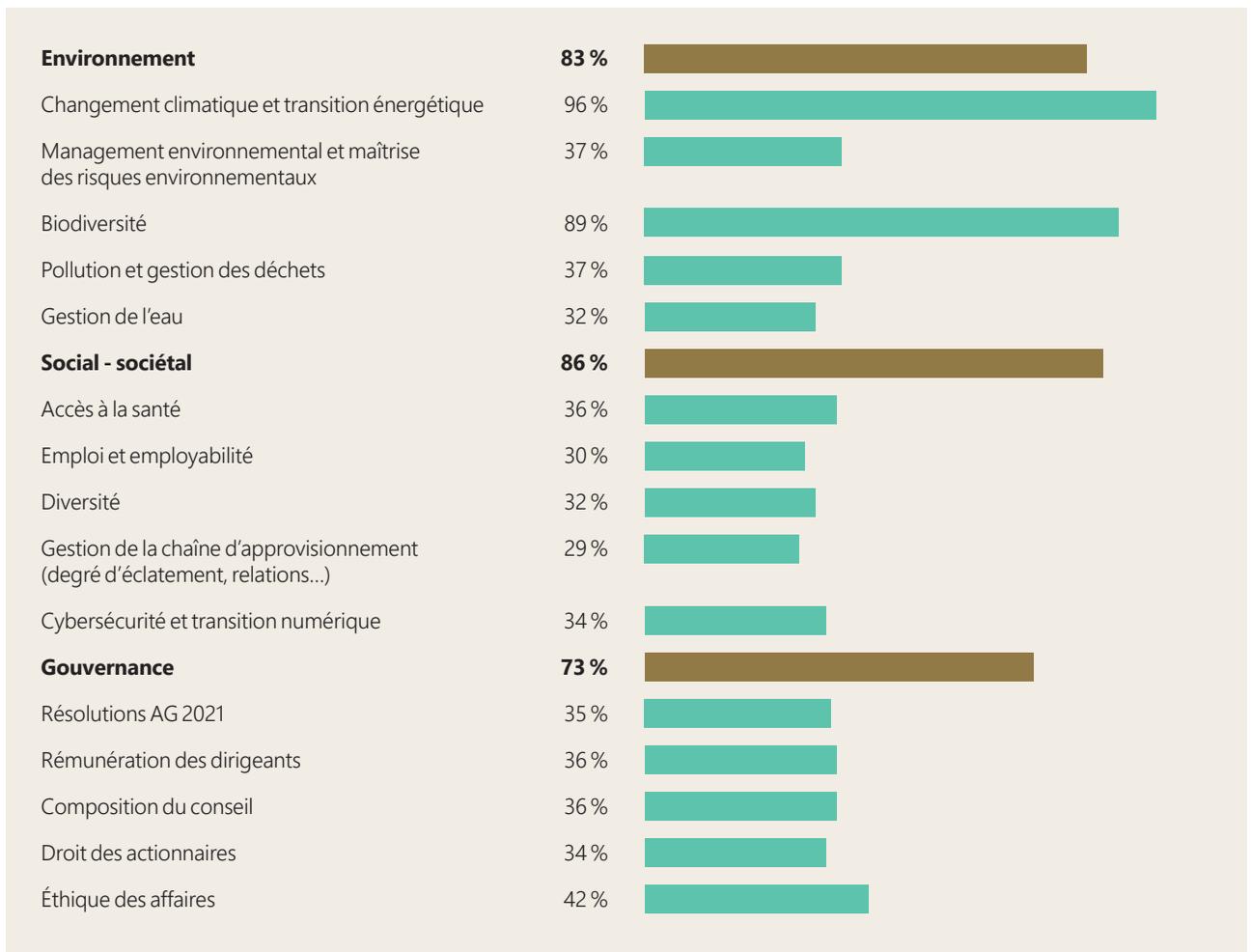
Bilan des campagnes

En 2021, les thématiques abordées avaient été largement concentrées sur l'environnement, dans un contexte de fortes attentes en termes de taxonomie notamment. Les thématiques environnementales avaient concerné 82 % des échanges, tandis que les éléments sociaux et de gouvernance représentaient

respectivement 60 % et 56 % des thématiques abordées (le total étant logiquement supérieur à 100).

En 2022, la répartition des thématiques abordées a été plus équilibrée (83 % de thématiques environnementales, 86 % de thématiques sociales, 73 % de thématiques liées à la gouvernance), reflétant ainsi mieux l'attachement historique de Covéa Finance à l'équilibre entre les trois piliers E, S et G.

Thématiques abordées en 2022 (décomposition des sous-thématiques abordées en % du total par pilier)



Sources : ISS, Covéa Finance.

7.3 POLITIQUE D'EXCLUSION

La politique d'exclusion de Covéa Finance est orientée par la politique d'investissement du groupe Covéa.

Cette politique est disponible sur le site Internet de [Covéa Finance](#). Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Covéa Finance s'engage à respecter sa politique d'exclusion pour tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation.

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- ✦ L'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé.
- ✦ Le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans notre système d'information.
- ✦ Un contrôle périodique des portefeuilles et une révision trimestrielle de la liste des titres exclus.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial est privilégié avec les entreprises, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Pour rappel, cette politique d'exclusion se décline en :

- ✦ exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes biologiques, armes chimiques),
- ✦ exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris),
- ✦ exclusions en lien avec la thématique des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels).

Concernant plus particulièrement le charbon thermique :

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040 et de piloter la stratégie de désengagement de Covéa Finance qui lui permettra une sortie effective du charbon thermique à horizon 2040. La politique d'exclusion sur la partie charbon vise le charbon thermique – mais lorsque l'information n'est pas disponible, la distinction n'est pas réalisée et les exclusions concernent donc potentiellement le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement).

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique chez Covéa Finance (au global) :

- ✦ En 2018, vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la GCEL (*Global Coal Exit List*) pour environ 11 millions d'euros.
- ✦ En 2019, formalisation d'une rubrique « charbon » dans la politique d'exclusion.

- ✦ En 2020, lors de la révision annuelle des politiques liées à l'ESG, dont la politique d'exclusion, renforcement de la politique sur le charbon en introduisant des seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les pays hors ODCE.

- ✦ En mars 2022, Covéa Finance a fait évoluer sa politique d'exclusion afin d'y inclure les entreprises productrices de pétrole et gaz non conventionnels.

En 2022, deux cessions ont eu lieu :

- ✦ Grupo Mexico SAB de CV pour 3,2 millions d'euros, sortie par anticipation ;
- ✦ Air Products and Chemicals Inc pour un total d'environ 30,6 millions d'euros.

Au 30 décembre 2022, les investissements en ligne directe de Covéa Finance dans le domaine du charbon thermique s'élèvent à 336,8 millions d'euros (vs 215 millions en 2021), soit 0,42 % de la totalité de ses encours gérés (vs 0,21 % en 2021). Ces 336,8 millions se répartissent comme suit :

- ✦ 83,3 M € dans les OPC, 253,5 M € dans les mandats ;
- ✦ 169,4 M € en actions, 167,4 M € en obligations ;
- ✦ Ils concernent 11 valeurs, dont 3 sur la zone Amérique, 2 en Asie et 6 en Europe.

Par ailleurs, cette politique d'exclusion a été élargie, en 2022, aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici 2030. Par non conventionnels, il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées au pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

7.4 POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES DE DURABILITÉ ET À L'ESG

7.4.1 COVÉA FINANCE

La politique liée aux risques de durabilité et à l'ESG est disponible sur le site Internet de [Covéa Finance](#).

Au cours de l'exercice 2022, sur le périmètre des émetteurs de titres privés, 47 études ESG internes ont été réalisées. Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers E, S et G. En complément de ces études, les controverses ont fait l'objet d'une analyse sur 249 valeurs.

Par ailleurs, des notations spécifiques sont effectuées pour les quatre fonds à thématique environnementale, de façon à apprécier les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ainsi que les engagements pris et communiqués par l'entreprise. En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont à mettre à jour tous les deux ans, conformément au mode opératoire. Pour les quatre fonds réunis, 190 notations ont été réalisées en 2022.

Des notations spécifiques sont également réalisées afin de vérifier le caractère « durable » d'une obligation et d'éviter un potentiel écoblanchiment (*greenwashing* - cf. Annexe 2, lexique) des émetteurs. Enfin, 41 valeurs ont été couvertes en 2022 par un format adapté au référentiel du Label Greenfin, notamment de manière à évaluer le respect des critères d'exclusion ainsi que la part du chiffre d'affaires généré par des éco-activités.

7.4.2 COVÉA IMMOBILIER

Covéa Immobilier est un centre de compétences, doté d'équipes performantes unissant leurs forces pour concevoir, investir, gérer, rénover le patrimoine immobilier de placement et d'exploitation du groupe Covéa.

Investi dans le respect des normes environnementales et attentif aux évolutions sociétales, Covéa Immobilier s'adapte de façon continue et s'engage concrètement en matière d'immobilier « vert et vertueux » en définissant des objectifs et les plans d'actions qui en découlent.

L'immobilier est en effet au cœur du sujet environnemental et de ses thématiques centrales : le bien-être des occupants, l'efficacité énergétique, le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Dans ce contexte et au quotidien, Covéa Immobilier prouve sa capacité à innover, proposer, gérer des biens de façon durable et responsable.

Covéa Immobilier souhaite aujourd'hui centraliser ces initiatives, les organiser dans une démarche cohérente, inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire bas carbone harmonisée et ainsi protéger la valeur future de son patrimoine. Il a donc décidé de créer la cellule « Recherche, Innovation & Transition ».

Cette équipe accompagnera les métiers dans leurs missions, afin que les actions engagées mènent vers un patrimoine :

- ✦ toujours plus adapté aux enjeux climatiques et sociétaux,
- ✦ protégé dans sa valorisation,
- ✦ qui, progressivement, atteindra un objectif bas carbone à horizon 2050.

La politique de développement durable mise en œuvre par Covéa Immobilier contribue au projet ESG global mis en place au sein des différentes entités de Covéa qui sont concernées par ce sujet, et s'intègre aussi dans la politique RSE définie au niveau du Groupe. La politique de développement durable est intégrée au pilotage de l'activité de Covéa Immobilier au travers des processus d'investissement, la conduite des programmes immobiliers, l'exploitation des immeubles et la gestion des relations avec nos partenaires.

La direction de Covéa Immobilier s'engage à :

Véhiculer la démarche développement durable comme un axe de différenciation majeur

Impulser et structurer la démarche développement durable pour l'inscrire au cœur de son activité

Nourrir un dialogue fructueux avec les parties prenantes

Le pilotage de la démarche est transverse et s'effectue lors de Comité de Direction (CODIR) deux fois par an.

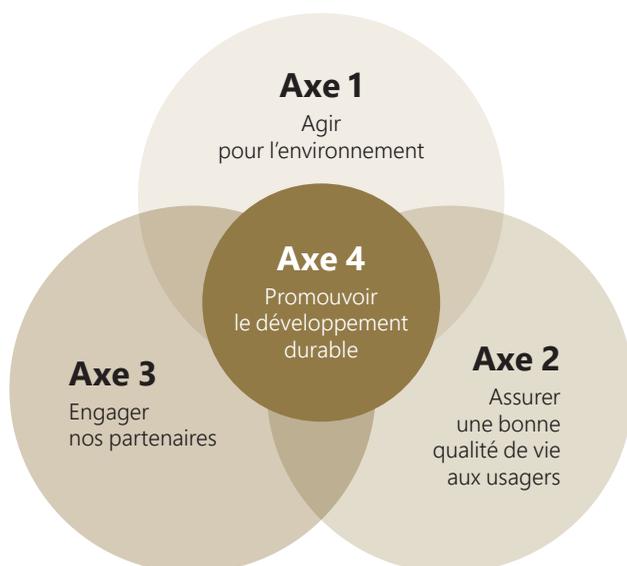
Dans ce cadre, une synthèse des indicateurs est présentée et permet au comité d'évaluer l'efficacité du dispositif et définir le plan d'actions.

Le Comité de pilotage Immeuble au sein de Covéa Immobilier se réunit toutes les six semaines afin d'étudier les opportunités du marché ou de son parc immobilier et de valider les restructurations

d'immeubles. Ainsi, les aspects environnementaux sont étudiés à l'occasion des décisions d'arbitrage, d'acquisition ou de restructuration des immeubles.

En effet, Covéa Immobilier étudie systématiquement l'obtention d'une certification environnementale (NF, HQE, BREEAM et/ou LEED) pour tout projet de construction ou de restructuration lourde d'immeuble de placement.

Les objectifs et indicateurs reposent sur les quatre axes structurants suivants :



Deux grands principes articulent la démarche de Covéa Immobilier :

Une politique ESG ciblée et pérenne

Le développement durable est naturellement inscrit dans la culture et l'ADN des marques et filiales de Covéa. Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâtiment, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Des moyens humains et financiers importants y sont dédiés. La préservation de la valeur des immeubles sur le long terme, notre responsabilité sociétale d'entreprise et une bonne gestion des investissements conduisent Covéa Immobilier à accorder à la politique de développement durable une place majeure et stratégique dans les métiers de l'immobilier de placement.

Les engagements de Covéa Immobilier consistent à :

- sélectionner des actifs qui génèrent de la valeur pour Covéa comme pour ses futurs locataires en tenant compte de leurs qualités intrinsèques et du potentiel environnemental, sanitaire et social (localisation, accessibilité, intégration aux territoires...);
- proposer à nos futurs locataires des espaces de travail permettant de garantir un confort de vie au travail et développer leur efficacité productive ;
- valoriser notre patrimoine et proposer des immeubles innovants et performants pour accroître leur attractivité ;
- impliquer nos clients en inscrivant des clauses environnementales dans nos baux et en les animant régulièrement ;
- cibler l'efficacité énergétique dans nos projets de restructuration, étudier le mix énergétique ;
- protéger notre planète en construisant et en rénovant des bâtiments par le prisme environnemental (efficacité énergétique, émission de CO₂, gestion des ressources et recyclage des déchets, réemploi) ;
- protéger la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.



08. Rapport environnemental

8.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	48
8.2	Accord de Paris	51
8.3	Biodiversité	58

8.1 TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

8.1.1 LA RÉGLEMENTATION TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le Parlement européen a adopté, le 18 juin 2020, le règlement européen Taxonomie (UE 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne et à orienter les financements vers cette relance verte. En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans ce règlement, la Commission européenne structure le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La classification « Taxonomie » s'articule autour de six objectifs environnementaux que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2022, seuls les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au changement climatique sont applicables.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie (UE 2021/2178) définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué Climat (UE 2021/2139) précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux. Les critères techniques au regard des quatre autres objectifs environnementaux ne sont pas encore publiés.

Pour qu'une activité soit durable, elle doit remplir les critères suivants :

- ✦ être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ;
- ✦ contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités en étant conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission ;

- ✦ ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (*Do No Significant Harm* – cf Annexe 2, lexique) ;
- ✦ être exercée dans le respect des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail⁷.

L'activité économique de la souscription d'assurance ou réassurance non-vie figure parmi les activités éligibles au titre de l'objectif environnemental « adaptation au changement climatique ».

Pour les entreprises d'assurance, cela se traduit par la publication d'indicateurs relatifs aux investissements ainsi qu'aux activités économiques d'assurance non-vie.

Les textes prévoient un déploiement progressif des publications liées à la Taxonomie. Au titre des exercices 2021 et 2022, il s'agit de publier la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie/total des investissements.

Et à partir de l'exercice 2023, au-delà de l'éligibilité à la taxonomie, il conviendra de vérifier le caractère aligné de ces activités conformément aux critères précédemment cités. Les publications porteront ainsi sur la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie/total des investissements.

Le groupe Covéa, par sa forme juridique de SGAM, n'est pas assujéti à un reporting des informations liées à la taxonomie européenne. Toutefois, au même titre que Covéa fait le choix de publier une DPEF volontaire, le Groupe publie, à travers ses compagnies d'assurances assujetties à leur niveau respectif, des informations relatives à la part des activités éligibles à la taxonomie.

Méthodologie de calcul du ratio des investissements éligibles

Pour le calcul du ratio, les chiffres sont exprimés avec les caractéristiques suivantes :

- ✦ en valeur de marché (valeur boursière ou valeur d'expertise des immeubles), qui correspond aux pratiques de publication et communication sur les marchés financiers ;
- ✦ le total des actifs de placements (hors expositions souveraines) couvre les produits de taux, les actions, l'immobilier et la trésorerie et équivalent de trésorerie. Les coupons courus sur obligations ne sont pas pris en compte ;

⁷ Ce critère se réfère notamment aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

- les pondérations suivantes ont été appliquées pour les investissements dans des entreprises :
 - sur la base du chiffre d'affaires (CA),
 - sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX) ;
 - réconciliation avec l'état récapitulatif des placements inclus dans les états financiers.

Sur le périmètre des valeurs mobilières confiées à Covéa Finance, société de gestion et filiale du Groupe à qui est confiée la très grande majorité des encours, le prestataire de données ISS et sa solution *ISS ESG EU Taxonomy* ont été mis à contribution afin de disposer des données directement déclarées par les émetteurs pour répondre aux exigences de déclaration au niveau de l'entité en vertu de l'article 8 du règlement de l'UE sur la taxonomie : ces informations contribuent au calcul du ratio dit réglementaire.

Définitions des catégories et périmètres

Les catégories liées à l'éligibilité ou la non éligibilité des investissements à la taxonomie sont décrites ci-dessous.

➤ 1^{re} catégorie : part de l'exposition dans des activités éligibles à la taxonomie

Le ratio réglementaire sur la base du chiffre d'affaires (CA), correspond à :

- La valeur de l'immobilier détenu en direct ou de façon indirecte car l'acquisition et la détention d'immeubles figurent comme activités éligibles en tant qu'activités permettant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de l'immobilier de placement, l'immobilier d'exploitation figurant dans l'état récapitulatif des placements, les sociétés et fonds immobiliers et la dette hypothécaire.
- La valeur des investissements dans des entreprises dont les activités économiques sont éligibles à la taxonomie, selon une pondération basée sur leur chiffre d'affaires, cette dernière information ayant été déclarée par les entreprises elles-mêmes pour répondre aux exigences de déclaration en vertu de l'article 8 du règlement de l'UE sur la taxonomie.

Le ratio réglementaire sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX), correspond à :

- la valeur de l'immobilier détenu en direct ou de façon indirecte car l'acquisition et la détention d'immeubles figurent comme activités éligibles en tant qu'activités permettant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de l'immobilier de placement, l'immobilier d'exploitation figurant dans l'état récapitulatif des placements, les sociétés et fonds immobiliers et la dette hypothécaire ;
- la valeur des investissements dans des entreprises dont les activités économiques sont éligibles à la taxonomie, selon une pondération basée sur leurs dépenses d'investissement, cette dernière information ayant été déclarée par les entreprises elles-mêmes pour répondre aux exigences de déclaration en vertu de l'article 8 du règlement de l'UE sur la taxonomie.

➤ 2^e catégorie : part de l'exposition dans des activités non éligibles à la taxonomie

Le ratio réglementaire sur la base du chiffre d'affaires (CA) : correspond à la part de l'exposition dans des activités non éligibles à la taxonomie, toujours majoritaire sur l'exercice 2022 dans la mesure où les données des contreparties soumises à la NFRD⁸ (cf. Annexe 2, lexique) ne sont pas encore complètement disponibles.

Le ratio réglementaire sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX) : correspond à la part de l'exposition dans des activités non éligibles à la taxonomie, majoritaire sur l'exercice 2022 puisque les données des contreparties soumises à la NFRD ne sont pas encore complètement disponibles.

⁸ Non Financial Reporting Directive.

Résultats 2022

	GMF Assurances				MAAF Assurances SA			
	BASE CA		BASE CAPEX		BASE CA		BASE CAPEX	
	Actifs (en M €)	%						
Part de l'exposition dans des activités éligibles à la taxonomie	1 015	18,4 %	1 081	19,6 %	1 012	10,2 %	1 098	11,1 %
Part de l'exposition dans des activités non éligibles à la taxonomie	2 390	43,3 %	2 324	42,1 %	3 574	36,0 %	3 487	35,2 %
Part relative aux produits dérivés*	9	0,2 %	9	0,2 %	24	0,2 %	24	0,2 %
Part de l'exposition dans des entreprises non soumises à la NFRD **	192	3,5 %	192	3,5 %	432	4,4 %	432	4,4 %
TOTAL ACTIFS PLACEMENTS hors expositions souveraines	3 607	65,4 %	3 607	65,4 %	5 042	50,9 %	5 042	50,9 %
Part de l'exposition dans des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	1 908	34,6 %	1 908	34,6 %	4 873	49,1 %	4 873	49,1 %
TOTAL ACTIFS PLACEMENTS	5 514	100 %	5 514	100 %	9 915	100 %	9 915	100 %
<i>Part de l'exposition dans des activités éligibles à la taxonomie / total actifs placements hors expositions souveraines</i>		28,2 %		30,0 %		20,1 %		21,8 %
	MMA IARD SA				FIDELIA Assistance			
	BASE CA		BASE CAPEX		BASE CA		BASE CAPEX	
	Actifs (en M €)	%						
Part de l'exposition dans des activités éligibles à la taxonomie	1 455	11,8 %	1 540	12,5 %	13	5,4 %	16	6,4 %
Part de l'exposition dans des activités non éligibles à la taxonomie	3 706	30,0 %	3 620	29,3 %	66	27,0 %	66	26,1 %
Part relative aux produits dérivés*	28	0,2 %	28	0,2 %	1	0,2 %	1	0,2 %
Part de l'exposition dans des entreprises non soumises à la NFRD **	268	2,2 %	268	2,2 %	2	0,6 %	2	0,6 %
TOTAL ACTIFS PLACEMENTS hors expositions souveraines	5 456	44,2 %	5 456	44,2 %	82	33,4 %	82	33,4 %
Part de l'exposition dans des administrations centrales, locales (souverains), banques centrales ou des émetteurs supranationaux	6 901	55,8 %	6 901	55,8 %	164	66,6 %	164	66,6 %
TOTAL ACTIFS PLACEMENTS	12 357	100 %	12 357	100 %	245	100 %	245	100 %
<i>Part de l'exposition dans des activités éligibles à la taxonomie / total actifs placements hors expositions souveraines</i>		26,7 %		28,2 %		16,3 %		19,2 %

* Produits dérivés détenus indirectement par des fonds.

** Changement de méthode pour cet exercice : part calculée sur la base des informations communiquées par le prestataire ISS concernant les contreparties soumises à la NFRD.

Travaux concernant l'évaluation des investissements immobiliers alignés à la taxonomie

Dans le cadre d'un projet dédié à la Taxonomie, au-delà des groupes de travail de place, Covéa Immobilier a eu recours à l'accompagnement d'un prestataire afin de définir une méthodologie pour le calcul des indicateurs taxonomiques relatifs à son patrimoine (100 % éligible).

L'approche retenue dans le cadre de ce projet a été de :

- former à la Taxonomie les équipes concernées :
 - Comprendre les enjeux autour du reporting taxonomique.
 - Acculturer les équipes aux données nécessaires au calcul des indicateurs.

Méthodologie

1

Définition du périmètre de calcul des indicateurs taxonomiques

Analyse des activités de placement et des activités d'exploitation au regard des exigences de reporting de la taxonomie européenne.

2

Définition générale de la méthodologie de calcul des indicateurs taxonomiques

Élaboration des grandes étapes de la méthodologie, de la collecte des données à l'échelle des actifs immobiliers jusqu'à la consolidation des indicateurs sur le périmètre prédéterminé.

3

Élaboration d'une stratégie de collecte de la donnée sur les immeubles

Approfondissement de l'étape relative à la collecte des données afin de concevoir une feuille de route spécifique à cet enjeu, en impliquant l'ensemble des parties prenantes à l'échelle des actifs immobiliers.

8.1.2 EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES – COVÉA FINANCE

Au 30 décembre 2022, les sociétés impliquées dans l'exploration, la production, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation des combustibles fossiles, selon le prestataire ISS, représentent 1,68 Mds € d'investissement en portefeuille, soit 10,25 % des actions ou obligations en direct de sociétés privées (16,4 Mds € sous gestion). Voici la répartition des principaux secteurs concernés :

Secteurs	Poids
Services aux collectivités	6,18 %
Énergie	3,10 %
Biens de consommation de base	0,72 %
Matériaux	0,20 %
Consommation discrétionnaire	0,05 %

Source : Covéa Finance, ISS.

D'autre part, l'exposition en ligne directe de Covéa Finance aux hydrocarbures non conventionnels est 517 M € soit 0,64 % des encours totaux.

8.2 ACCORD DE PARIS

Les deux principales entités dédiées à la gestion des investissements, Covéa Finance et Covéa Immobilier, mesurent en partie leurs émissions de gaz à effet de serre.

8.2.1 COVÉA FINANCE

Covéa Finance a amorcé une réflexion en interne et des travaux préliminaires sur les objectifs d'alignement aux Accords de Paris.

Deux nouveaux fournisseurs de données ESG ont été sélectionnés afin de pouvoir collecter davantage d'indicateurs ESG et améliorer le taux de couverture de ces indicateurs sur l'ensemble des émetteurs présents dans les univers d'investissement.

Pour ce faire, Covéa Finance a initié sur le premier semestre 2023 des travaux visant à construire une stratégie pragmatique en matière de lutte contre le réchauffement climatique, qui se décompose en 2 approches :

- **Étape 1 - approche sectorielle** – qui consiste à analyser et mesurer l'impact de chacun des émetteurs des univers d'investissement par rapport au réchauffement climatique pour identifier à la fois les secteurs les plus néfastes et les plus vertueux utilisés dans les stratégies d'investissement des produits de Covéa Finance. L'objectif est de pouvoir, par secteur, initier un plan d'action permettant de cibler les émetteurs présents dans les univers d'investissement et émetteurs en position, jouant un rôle favorable par rapport à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris (cf. Annexe 2, lexique) dans le but de renforcer son positionnement le cas échéant. L'idée étant de pouvoir prendre du recul concernant ses stratégies d'investissement actuelles en fonction des leviers sectoriels, et d'être en mesure d'engager une rotation des actifs maîtrisée, en douceur et toujours en lien avec les convictions financières et extra-financières de Covéa Finance.
- **Étape 2 – liste d'exclusion** – consistant, pour les émetteurs jugés les plus néfastes au sein de secteurs spécifiques, à être intégrés dans de nouvelles listes d'exclusion, applicables aux différents produits de Covéa Finance.

Calcul de données climatiques - Avertissement

Les données ci-dessous, bien que provenant de sources externes, sont à prendre avec la plus grande précaution. En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude ; en outre, les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité ; enfin le périmètre d'émission carbone scopes 1, 2 et 3 entraîne des effets de double, voire multiples comptages.

L'AMF, dans son troisième rapport sur les approches extra-financières dans la gestion collective (décembre 2020), évoque en effet « de fortes limites méthodologiques » ainsi qu'une utilisation « dans un contexte scientifique reposant lui-même sur de nombreuses approximations ».

Enfin, ces informations de transparence ex post, reportées sur une fréquence annuelle, ne doivent en aucun cas être considérées comme des promesses de la part de Covéa Finance.

Description de la méthodologie

Covéa Finance fait appel au prestataire ISS pour l'évaluation de ses données climatiques. À partir d'une extraction de portefeuille, ISS génère des rapports d'impact climatique du portefeuille.

Pour obtenir les mesures de données carbone, ISS collecte dans un premier temps les données climatiques des entreprises quand celles-ci sont disponibles : soit directement reportées par l'entreprise dans le rapport ESG, soit reportées par *Carbon Disclosure Project* (CDP). ISS évalue ensuite la fiabilité des données et les rejette si elles ne sont pas fiables.

Lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, ISS applique un modèle spécifique pour chacun des 800 sous-secteurs. Selon les mesures financières ou opérationnelles pertinentes du secteur de l'entreprise, ISS modélise les données carbone. Le prestataire réalise ensuite un test de contrôle sur ses propres modèles afin d'assurer la fiabilité de ses modèles.

Formules de calcul

	Intensité carbone des entreprises	Intensité carbone État
	Actions et Obligations privées	Obligations souveraines
Formule	$\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i}$	$\sum_n^i \frac{\text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille}}{\text{PIB de l'émetteur } i} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{PIB de l'émetteur } i}$
Explications	Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise (tonnes c) pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation.	Émissions de GES territoriales et importées rapportées au PIB (tonnes d'équivalent par M € de PIB). Comprend les émissions domestiques, exportées et émissions importées.
	Émissions totales	Émissions financées
	Actions et Obligations privées	Actions et Obligations privées
Formule	$\left(\sum_n^i \frac{\text{investissement}}{\text{valeur de marché du portefeuille}} \times \frac{\text{taux de couverture}}{\text{taux de couverture}} \times \text{émissions } i \right)$	$\left(\sum_n^i \frac{\text{investissement}}{\text{valeur d'entreprise de la société}} \times \frac{\text{valeur de marché du portefeuille}}{\text{valeur de marché du portefeuille}} \times \text{émissions } i \right) \times 1\,000\,000$
Explications	Les émissions totales de CO ₂ représentent les émissions des émetteurs pondérées par leur poids en portefeuille.	Les émissions financées (eq. CO ₂ /M € investi), <i>relative carbon footprint</i> : elles représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M € investi.

Émissions carbone

La publication des émissions carbone est réalisée séparément entre les résultats des calculs « Entreprises » (poches Actions et Obligations privées) et « Souverains » (poche Obligations souveraines) et non pas un résultat fusionné, car le dénominateur du calcul est différent :

il s'agit du chiffre d'affaires pour les Entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les Obligations souveraines. La comparaison des émissions carbone des portefeuilles concernés est réalisée avec des comparables boursiers publics (FTSE MTS Global) et privés (MSCI World pour la poche Actions et le Markit IBOXX Corporate Bonds pour la poche Obligations privées).

Empreinte carbone :

Pour rappel, l’empreinte carbone d’un portefeuille (Actions ou Obligations privées) correspond à la somme du montant des investissements dans chaque émetteur rapporté au total du passif de la société et multiplié par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂)

et autres gaz à effet de serre de l’entreprise. Cet indicateur est soit publié en valeur absolue (tCO₂), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (tCO₂/M € investi).

Le résultat global au 31 décembre 2022, pour nos investissements en Actions et Obligations privées, affiche une empreinte carbone de 1 236 985 tonnes équivalent CO₂ (scopes 1 & 2) :

	Émissions - Données absolues (tonnes éq. CO ₂)		Émissions financées (= <i>carbon footprint</i>) - Données relatives (tonnes éq. CO ₂ /M € investi)	Intensité carbone (= WACI – <i>Weighted Average Carbon Intensity</i>)
	Scopes 1 & 2	Scopes 1, 2 & 3		
1. Obligations	663 325	5 332 448	103,15	174,48
Comparable boursier : Markit Iboxx Corp.	585 065	4 300 698	90,98	152,74
Écart vs benchmark	13,4 %	24,0 %	13,4 %	14,2 %
2. Actions	573 660	6 218 699	65,82	186,63
Comparable boursier : MSCI World	450 536	4 539 583	51,69	155,71
Écart vs benchmark	27,3 %	37,0 %	27,3 %	19,9 %
3. Actions + Obligations	1 236 985	11 551 147	81,67	181,47
Comparable (composite)*	1 028 683	8 814 154	67,92	154,49
Écart vs benchmark	20,2 %	31,1 %	20,2 %	17,5 %

* Représentant les poids relatifs de nos investissements Actions et Obligations privées.
Source : ISS.

Pour rappel :

- le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d’énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc. ;
- le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l’électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- le scope 3 (cas particulier) correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue : le scope 3 « amont », par exemple les émissions liées à l’extraction de matériaux, les émissions liées à la production

des biens ou services achetés par l’entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés, du scope 3 « aval », par exemple les émissions liées à la distribution et à l’utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Nous ne présentons pas de calcul d’empreinte carbone des portefeuilles souverains, et lui préférons l’indicateur d’intensité carbone (cf. Annexe 2, lexique), jugé plus pertinent.

Intensité carbone

Intensité carbone par type d’émetteur et comparaison avec le comparable boursier

Intensité carbone du PIB par poche d’actifs (en tonnes éq. CO₂/M € du PIB ou du CA, courants)

	Portefeuille Covéa Finance	Comparable boursier intensité carbone
Obligations États / quasi-États	159	172 (FTSE MTS Global)
Poche privée - Taux	174	153 (Markit Iboxx Corporate)
Poche privée - Actions	187	156 (MSCI World)

Il convient de souligner le changement de périmètre par rapport à l'exercice 2021 (intégration du quasi-État à la poche souveraine, et non plus aux crédits). L'intensité carbone des quasi-États étant structurellement inférieure à celle du crédit, l'intensité carbone de la poche crédit augmente mécaniquement. Au-delà de cet effet périmètre, l'effet d'allocation du portefeuille sur les secteurs les plus émissifs est à noter. En effet, parmi les secteurs d'activité, les secteurs des services aux collectivités, des matériaux, de l'énergie et de l'industrie ont les plus fortes intensités carbone en scopes 1 et 2.

1. Obligations souveraines

Le niveau d'intensité de la poche souveraine de Covéa Finance demeure inférieur de 8 % à l'indice FTSE MTS Global. Cet écart

favorable pour le portefeuille de Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France est l'un des pays européens dont les émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB sont les plus faibles du fait, notamment, de la prépondérance de l'énergie nucléaire, bas carbone par nature, dans son mix énergétique.

2. Obligations privées

Pour la poche d'Obligations privées, les secteurs les plus émissifs sont responsables de près de 89 % de l'intensité carbone (scope 1 + scope 2) contre 82 % chez le Markit Iboxx. Dans le portefeuille Covéa Finance, nous observons que les intensités carbone individuelles des quatre secteurs sont supérieures de 1 % à celles du Markit Iboxx Corporate pour les services aux collectivités, matériaux et énergie.

Tableau 1 - Obligations privées - Contribution en % de l'intensité carbone par secteur

	Poche Obligations privées – Covéa Finance		Markit Iboxx Corporate	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Services aux collectivités	40 %	15 %	39 %	8 %
Matériaux	30 %	4 %	28 %	3 %
Énergie	13 %	7 %	10 %	4 %
Industries	6 %	14 %	5 %	8 %

Source : ISS, Covéa Finance.

3. Actions

Pour la poche Actions, ces mêmes secteurs sont responsables de plus de 93 % de l'intensité carbone des scopes 1 et 2 contre 89 % chez le MSCI World. Le poids total de ces quatre secteurs représente 48 % du portefeuille Covéa Finance, alors qu'il n'en représente que

24 % chez le comparable. Cette surpondération s'explique en partie par notre choix stratégique d'une quasi-absence d'investissement dans les financières (assurances et banques). Ainsi, la surpondération des quatre secteurs explique la forte intensité carbone de la poche actions par rapport à son comparable boursier.

Tableau 2 - Actions - Contribution en % de l'intensité carbone par secteur

	Poche Actions – Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	49 %	13 %	20 %	4 %
Services aux collectivités	28 %	7 %	40 %	3 %
Industries	10 %	24 %	9 %	11 %
Énergie	6 %	4 %	20 %	6 %

Détail des émissions carbone sur les poches Actions et Obligations privées

1. Actions

Tableau 3 - Données de rapport d'impact des portefeuilles Actions sur le climat

	% données couvertes par l'analyse ISS	% des données modélisées par ISS	Émissions totales scopes 1 & 2 (tonnes éq. CO ₂)	Émissions scope 3 (tonnes éq. CO ₂)	Émissions financées scopes 1 & 2 (tonnes éq. CO ₂ /M € investi)	Émissions financées scope 3 (tonnes éq. CO ₂ /M € investi)	Intensité scopes 1 & 2 (tonnes éq. CO ₂ /M € CA)	Intensité scope 3 (tonnes éq. CO ₂ /M € CA)
Portefeuille Actions	99,80 %	4,6 %	4 773 692	32 593 880	66	647,7	186,6	1207,5
Comparable MSCI World	99,7 %	7,4 %	5 839 944	52 094 109	52	469,2	155,7	1197,3

Source : ISS, Covéa Finance.

2. Obligations privées

Tableau 4 - Données de rapport d'impact des portefeuilles Obligations privées sur le climat

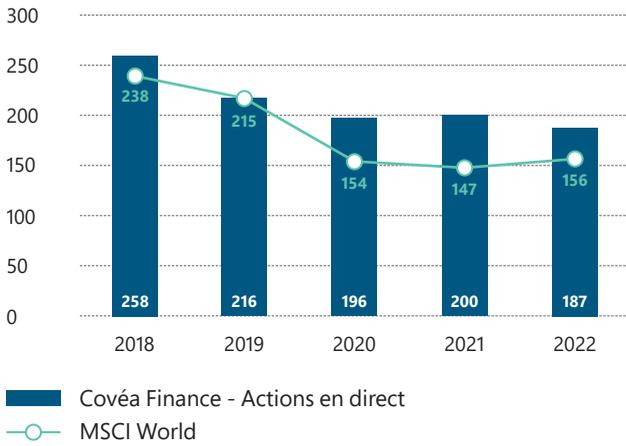
	% données couvertes par l'analyse ISS	% des données modélisées par ISS	Émissions totales scopes 1 & 2 (tonnes éq. CO ₂)	Émissions scope 3 (tonnes éq. CO ₂)	Émissions financées scopes 1 & 2 (tonnes éq. CO ₂ /M € investi)	Émissions financées scope 3 (tonnes éq. CO ₂ /M € investi)	Intensité scopes 1 & 2 (tonnes éq. CO ₂ /M € CA)	Intensité scope 3 (tonnes éq. CO ₂ /M € CA)
Portefeuille Obligations Privées	99,80 %	1,9 %	10 066 206	82 484 572	103,2	726,1	174,5	1285,8
Comparable Markit Iboxx Corporate	95,2 %	2,3 %	5 889 222	51 784 053	91,0	577,8	152,7	973,2

Source : ISS, Covéa Finance.

Historique de l'intensité carbone des émetteurs privés sur 4 ans

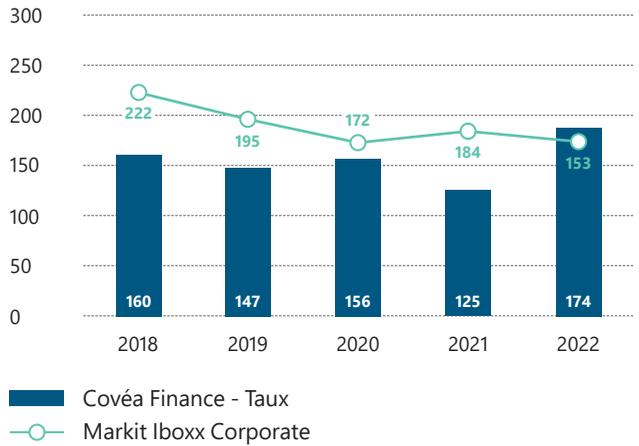
Intensité carbone de la poche Actions

(en tonnes éq. CO₂/M € du CA)



Intensité carbone de la poche Obligations privées

(en tonnes éq. CO₂/M € du CA)

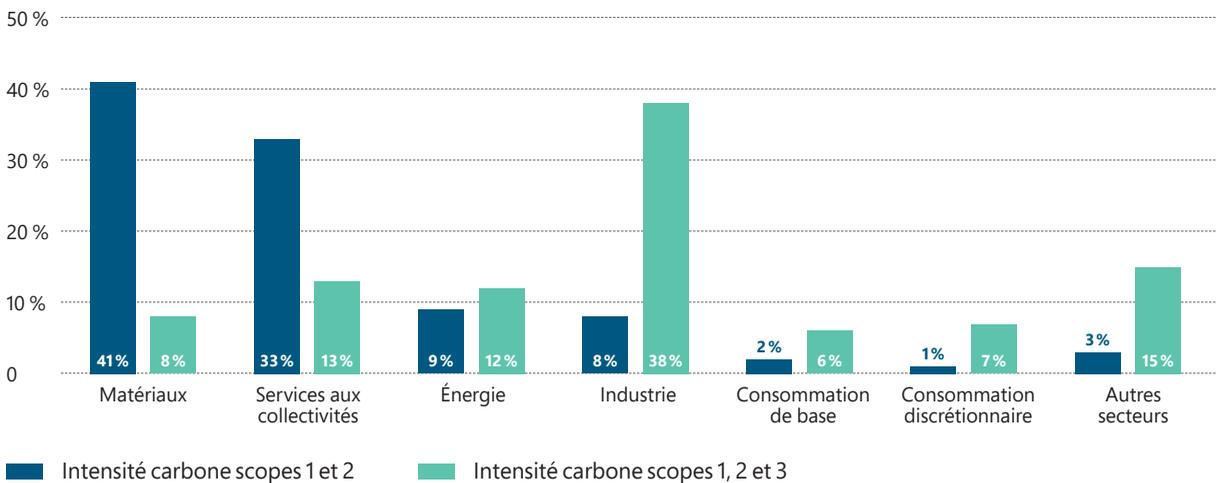


L'intensité du portefeuille Actions de Covéa Finance ressort à 187 tonnes équivalent CO₂/M € du CA soit une baisse de 27 % depuis 2018. Les émissions sont supérieures de 19 % au MSCI World. Cette sous-performance en termes d'intensité carbone de la poche Actions de Covéa Finance tient en partie au choix stratégique d'une quasi-absence d'investissement dans les sociétés financières, secteur relativement moins émissif et représentant 14,2 % de l'indice MSCI World à la fin de l'année 2022.

Contribution sectorielle aux émissions

Les intensités carbone des scopes 1 et 2 et les intensités carbone des trois scopes réunis pour les portefeuilles Actions et Obligations privées sont réparties par secteur de la manière suivante :

Répartition sectorielle des intensités carbone des scopes 1, 2 et 3



Les « Matériaux » et les « Services aux collectivités » sont les secteurs les plus émissifs en scopes 1 et 2 dans les portefeuilles. En ajoutant le scope 3 à la répartition ci-dessus, on voit l'effet des émissions en amont et en aval de la chaîne de production sur le secteur de l'industrie, qui ressort alors comme le plus émissif.

8.2.2 COVÉA IMMOBILIER

Pour Covéa Immobilier, l'indicateur retenu pour mesurer l'activité immobilière en matière de climat et de contribution à la transition énergétique est l'empreinte carbone.

Le périmètre retenu couvre le patrimoine Placement géré directement par Covéa Immobilier. À ce jour, le calcul de l'empreinte carbone a été réalisé en retenant les scopes 1 et 2, c'est-à-dire jusqu'à la prise en compte des émissions indirectes qui résultent de la consommation directe d'énergie. Il sera amené à évoluer vers des

scopes plus larges à mesure que la définition de la trajectoire carbone s'affine.

Le patrimoine a été scindé entre les bureaux/commerces et le résidentiel afin de pouvoir analyser distinctement les immeubles gérés selon deux grandes catégories. À des fins de comparaison, l'empreinte carbone est présentée sous la forme des tonnes eq CO₂e par mètre carré ainsi que des tonnes eq CO₂e rapportées au montant des loyers bruts.

Au 31 décembre 2022, l'empreinte carbone des actifs de placement immobilier s'élevait à :

Données 2022

Total Patrimoine Placement (Sociétés Vie et IARD compris)

Axe/Usage	tCO ₂ e/m ²	tCO ₂ e/Loyers
Bureaux/Commerces	0,011	0,021
Habitation	0,021	0,075
Total général	0,015	0,037

Les actions se veulent simples, efficaces, pragmatiques et rentables sur le court, moyen et long terme. Des moyens humains et financiers importants sont dédiés à cette démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine de placement. Covéa Immobilier a aussi poursuivi l'animation de sa politique de développement durable et a, notamment, mis en œuvre des actions concrètes pour le décret Tertiaire, via le projet « Éco Énergie Tertiaire », lequel a permis la déclinaison des actions suivantes :

- Choix d'un logiciel de pilotage de nos consommations d'énergie et de suivi des plans d'action d'amélioration (340 immeubles – 730 compteurs référencés).
- Un premier plan d'actions pour chaque immeuble de placement tertiaire en activité a été formalisé.

L'atteinte de ces objectifs permettra à Covéa Immobilier de créer une boucle vertueuse :

- en démontrant son engagement par le biais de la définition de son schéma directeur énergétique qui contribuera à la trajectoire bas carbone ;
- en préservant la liquidité d'actifs attractifs répondant à la réglementation et aux normes environnementales et la valeur locative de ces derniers ;
- en impliquant les locataires dans cette démarche ;
- en maîtrisant les charges locatives.

8.3 BIODIVERSITÉ

8.3.1 COVÉA FINANCE

Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

Le risque lié à la biodiversité fait partie de la notation ESG des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse régulière des controverses porte notamment sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

Conformément aux termes de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité Biologique (cf. Annexe 2 lexique), ces éléments seront désormais suivis et intégrés à notre méthodologie d'analyse et à notre « Due Diligence/guide du dialogue actionnarial – dialogue émetteurs ».

Objectif en matière de biodiversité

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet. Un état d'avancement de ces réflexions sera communiqué l'an prochain.

La mesure de l'impact des activités des émetteurs sur la biodiversité reste encore aujourd'hui une notion complexe pour laquelle plusieurs méthodologies de calcul sont proposées par les fournisseurs de données externes.

Covéa Finance a souhaité s'orienter sur l'identification d'une méthodologie externe de mesure des risques de biodiversité, compréhensible et en ligne avec la convention sur la diversité biologique.

Différentes méthodologies de calcul (GBS, BIM, Bioscope...) sont aujourd'hui proposées sur un scope d'émetteurs variable en fonction des informations sous-jacentes nécessaires à leur utilisation, par rapport à l'univers d'investissement de Covéa Finance.

C'est donc dans ce cadre que Covéa Finance souhaite, à partir de l'année 2023, initier un plan d'action visant à :

- ✦ lister et décrire l'ensemble des approches méthodologiques actuellement présentes chez ses fournisseurs de données afin de pouvoir identifier celles correspondant le plus à la philosophie de Covéa Finance,
- ✦ identifier les biais méthodologiques résiduels,

- ✦ mesurer l'impact de ses portefeuilles et univers d'investissement en lien avec les méthodologies retenues.

Ces travaux permettront d'identifier par la suite dans quelle mesure Covéa Finance pourra se positionner sur une trajectoire et définir une cible en termes d'amélioration à horizon 2030.

En complément, sur 2023, Covéa Finance initiera sa première campagne d'engagement thématique sur chacun des 3 piliers E, S et G, incluant la question de la biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne seront choisies sur la base de trois facteurs : la matérialité de l'enjeu sur leur activité ; leur position dans nos portefeuilles ; les entreprises les plus controversées ou les moins vertueuses sur la thématique.

Cette campagne d'engagement thématique invitera les entreprises visées à s'engager à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d'impact de leur activité sur les sujets extra-financiers.

En effet, la communication de la part des émetteurs sur certains sujets reste encore insuffisante, et cette démarche d'engagement vise à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques.

Avec cette démarche, Covéa Finance pourra suivre, sur les prochaines années, les trajectoires des entreprises sélectionnées, permettant de croiser les informations récoltées avec la méthodologie externe précédemment explicitée.

8.3.2 COVÉA IMMOBILIER

Si Covéa Immobilier n'est pas encore en mesure de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, il a néanmoins placé la biodiversité et la gestion de l'eau au cœur de ses préoccupations :

- ✦ Le groupe de travail Resp'Imm, formé de volontaires de Covéa Immobilier, a pour ambition de réintégrer la nature dans les modes de vie de ses locataires. Un plan d'actions a été mis en place pour améliorer la biodiversité, développer et mettre en valeur les espaces verts, tout en facilitant l'accès et l'usage aux occupants des immeubles.
- ✦ Quatre grilles de notation « Biodiversité » ont été déployées auprès des équipes chargées d'auditer les espaces verts existants. 22 audits ont été réalisés fin 2022.
- ✦ Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'Observatoire de l'Immobilier Durable et de Gécina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (BIG).



09.
PARTNERRE, LA NOUVELLE
ENTITÉ DE RÉASSURANCE
DU GROUPE

PartnerRe est un réassureur mondial de premier plan avec un portefeuille largement diversifié. À la lumière du nombre croissant de catastrophes naturelles majeures - souvent liées au changement climatique - le secteur de la réassurance est de plus en plus reconnu pour le rôle qu'il joue dans la résilience des économies face au changement climatique.

PartnerRe est un réassureur responsable ayant adopté une approche ESG dans toutes ses activités, à la fois dans la gestion des risques, la souscription, les investissements, la conduite des affaires et la gestion de ses ressources.

L'ESG dans la stratégie d'investissement de PartnerRe

PartnerRe est un investisseur de long terme qui estime que la gestion du capital nécessite la prise en compte à la fois des facteurs ESG, des facteurs de risque et des analyses de rendement. L'analyse des critères ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement de PartnerRe. Un filtrage négatif est effectué semestriellement sur tous les actifs gérés en interne afin d'identifier toute exposition aux « retardataires ESG ».

PartnerRe définit les « retardataires ESG » comme toute émission dont la notation ISS ESG Corporate est située dans le 9^e décile ou en-dessous. L'entreprise effectue également un filtrage négatif pour surveiller son niveau d'investissement dans les secteurs à forte émission de gaz à effet de serre, afin de veiller à ce que son niveau d'exposition reste aligné avec la composition d'indices de marché américains. En outre, PartnerRe exclut les émetteurs impliqués dans le développement et la prolifération d'armes controversées.

Investissements durables

PartnerRe s'est fixé comme objectif à 2025 d'atteindre 0 % d'exposition dans les investissements liés au charbon thermique et, pour ses actifs gérés en interne, moins de 1 % d'exposition aux entreprises « retardataires ESG ». PartnerRe prévoit, par ailleurs, d'augmenter son portefeuille durable (obligations vertes ou sociales, titres ou autres investissements ESG, durables ou à impact) à 850 millions de dollars d'ici fin 2023. Enfin, dans tous ses investissements, PartnerRe tient compte des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.



10.
Annexe 1 :
Fiches pédagogiques

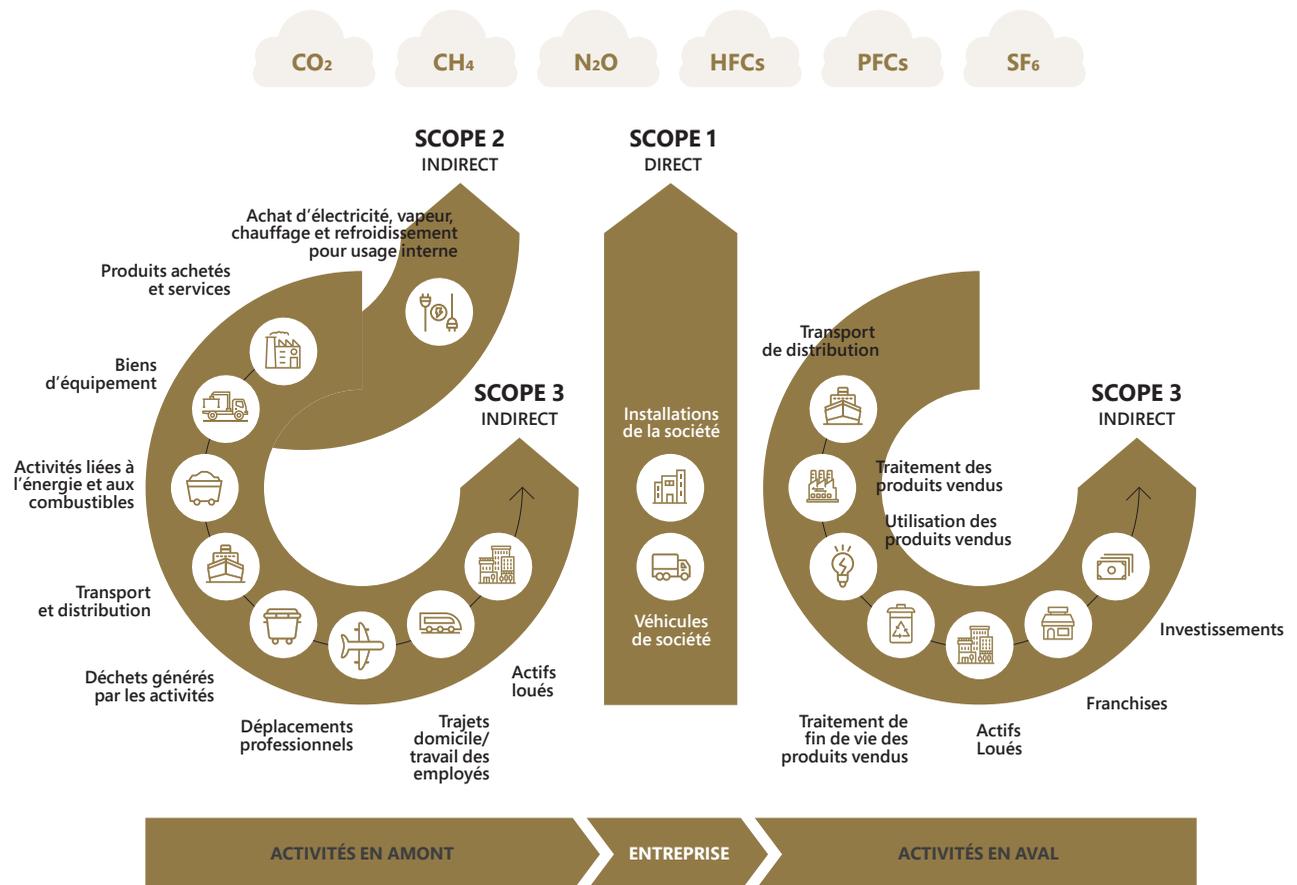
10.1 SCOPES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Pour les titres privés (actions ou obligations privées), Covéa Finance prend en compte les émissions directes et indirectes liées aux consommations énergétiques nécessaires à la fabrication du produit ou service (scopes 1 et 2) :

- ❖ **le scope 1** correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;
- ❖ **le scope 2** est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- ❖ **le scope 3 (cas particulier)** correspond aux autres émissions

indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.



Source : GHG Protocol.

En fonction du secteur d'activité, les scopes 1 et 2 peuvent s'avérer insuffisants pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise. Par exemple, l'empreinte des scopes 1 et 2 d'un constructeur automobile ne prend pas en compte les émissions liées à l'utilisation des véhicules alors que ces émissions comptent en absolu pour 60 fois les émissions des scopes 1 et 2 du secteur.

Quelles sont les limites de la prise en compte du scope 3 ?

Il existe un danger de comptage multiple : lors de l'agrégation des émissions au niveau d'un portefeuille, la prise en compte

du scope 3 renforce le risque de double comptage. Par exemple, les émissions scope 3 du secteur pétrolier peuvent se recouper avec le scope 3 du secteur automobile (utilisation des véhicules) ou le scope 1 d'une compagnie aérienne (consommation de kérosène). Cela soulève la question de la responsabilité de chaque étape du cycle de vie du produit ou du service.

La comptabilisation du scope 3 par les entreprises est beaucoup plus incertaine que celle des scopes 1 et 2 et les normes sont moins contraignantes que celles édictées par la comptabilité financière. En outre, la comptabilisation scope 3 peut s'avérer hétérogène au sein d'un même secteur.

10.2 DIFFÉRENCE ENTRE EMPREINTE CARBONE ET INTENSITÉ CARBONE

L'empreinte carbone du portefeuille ou du benchmark du fonds attribue un montant estimé d'émissions carbone à partir des investissements constatés dans le portefeuille. À l'instar des empreintes carbone des émetteurs, celle-ci représente un montant absolu d'émission en tCO₂e. Cela correspond donc à une grandeur physique interprétable. Son estimation est toutefois plus complexe qu'une mesure au niveau d'une entreprise (comptabilisation multiple des émissions, attribution des émissions au portefeuille...). En outre, afin que la grandeur soit directement parlante pour l'investisseur, elle est souvent divisée par l'encours du fonds (tCO₂e/M € investi) de manière à permettre à l'investisseur de se représenter quel montant d'émissions de gaz à effet de serre est associé à son propre investissement.

Chaque fonds évalue sa contribution aux émissions de gaz à effet de serre proportionnellement à son implication dans l'entreprise.

Cette implication peut être déterminée par deux méthodes :

- La méthode dite « equity », selon laquelle le fonds s'impute les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise au prorata de sa détention du capital ;
- La méthode dite « entreprise value », selon laquelle les émissions sont imputées au prorata du financement de l'entreprise, soit l'addition du capital et des dettes.

Ces deux méthodes présentent cependant des problèmes de stabilité dans le temps : en effet, l'empreinte carbone est en tous les cas liée à l'implication financière du fonds dans l'entreprise. Par conséquent, il est possible de faire varier artificiellement l'empreinte carbone d'un fonds soit par dilution du capital ou augmentation de la dette dans une entreprise, soit par diminution du capital détenu, sans pour autant qu'un effort de réduction effectif n'ait été engagé.

L'intensité carbone du portefeuille ou du benchmark, qui est une mesure qui apprécie la moyenne des émissions des émetteurs en portefeuille rapportées à leur chiffre d'affaires (CA). Contrairement à l'empreinte carbone, il s'agit d'un indicateur moyen du portefeuille qui s'exprime en tCO₂e/M € de CA. Cette grandeur est plus facilement calculable mais également plus complexe à interpréter puisqu'elle ne correspond pas à une grandeur réelle et qu'elle repose sur le fait que le chiffre d'affaires soit un facteur pertinent d'explication des émissions pour tous les secteurs ainsi comparés.

Empreinte carbone du portefeuille

- tCO₂e ou tCO₂e/M € investi
- Mesure d'émissions physiques

Avantages

- Interprétabilité physique

Inconvénients

- Problématiques d'attribution des émissions à l'investisseur, comptages multiples

Intensité carbone moyenne de portefeuille

- tCO₂e/M € CA
- Appréciation de la quantité de carbone nécessaire à la production d'une activité économique

Avantages

- Facilité du calcul

Inconvénients

- Difficulté d'interprétation (hypothèse forte d'homogénéité du chiffre d'affaires)

Source : AMF

Exemple d'un portefeuille fictif :

Entreprise	Secteur	Part du capital de l'entreprise détenue	Poids dans le portefeuille	Émissions de GES scopes 1 et 2 en tCO ₂ e	Chiffre d'affaires en M €	Intensité carbone (tCO ₂ e/M € de CA)
A	Production audiovisuelle et divertissement	20 %	33 %	20 000	450	44
B	Aluminium	1 %	33 %	70 000 000	11 000	6 364
C	Vêtements et accessoires	5 %	33 %	80 000	3 000	27

Empreinte carbone du portefeuille = 20 % x 20 000 + 1 % x 70 000 000 + 5 % x 80 000 = 708 000 tCO₂e.

Intensité carbone = 33 % x 44 + 33 % x 6 364 + 33 % x 27 = 2 145 tCO₂e/M € de chiffre d'affaires.

10.3 POURQUOI PARLE-T-ON DE TRAJECTOIRE DE NEUTRALITÉ CARBONE À L'HORIZON 2050 ?

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat issu des négociations qui se sont tenues lors de la COP21 (21^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) en décembre 2015, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le concept de neutralité carbone implique que la quantité de gaz à effet de serre rejetée par l'activité humaine est égale à la capacité d'absorption de gaz à effet de serre des écosystèmes : on émet autant que la Terre est en mesure d'absorber. Ce concept est à distinguer de la notion de « zéro émission » qui implique l'absence totale d'émissions de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone



Zéro carbone



Il existe deux principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser les émissions résiduelles ;
- Protéger et développer les puits de carbone naturels, qui sont les composants des écosystèmes en mesure d'absorber des gaz à effet de serre, principalement par la photosynthèse. Les principaux puits de carbone naturels sont les océans, puis les forêts et certains types de sols végétaux. Ainsi, la lutte contre la déforestation ou la pollution des sols ou encore la protection des écosystèmes marins jouent un rôle clé dans la lutte contre le réchauffement climatique en évitant l'eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques ainsi que l'appauvrissement en capacités d'absorption.

Cette recherche d'équilibre entre émissions et absorption a donné naissance à la compensation carbone vers la fin des années 1980, et au Protocole de Kyoto, ratifié en 1997, créant un marché d'échanges de droits à polluer : les États signataires et les entreprises de ces États peuvent financer des projets de réduction d'émission de gaz à effet de serre à l'étranger afin de « compenser » les émissions dépassant les quotas qui leur étaient attribués. Ce mécanisme de compensation est garanti par l'ONU.

En parallèle de la compensation carbone étatique s'est développé un marché de la compensation carbone volontaire ouvert à tous les acteurs souhaitant « effacer l'ardoise » sans pour autant en avoir l'obligation. Cependant, ce marché n'est pas régulé et manque de transparence. De nombreuses offres se sont développées, présentant des niveaux de fiabilité hétérogènes.

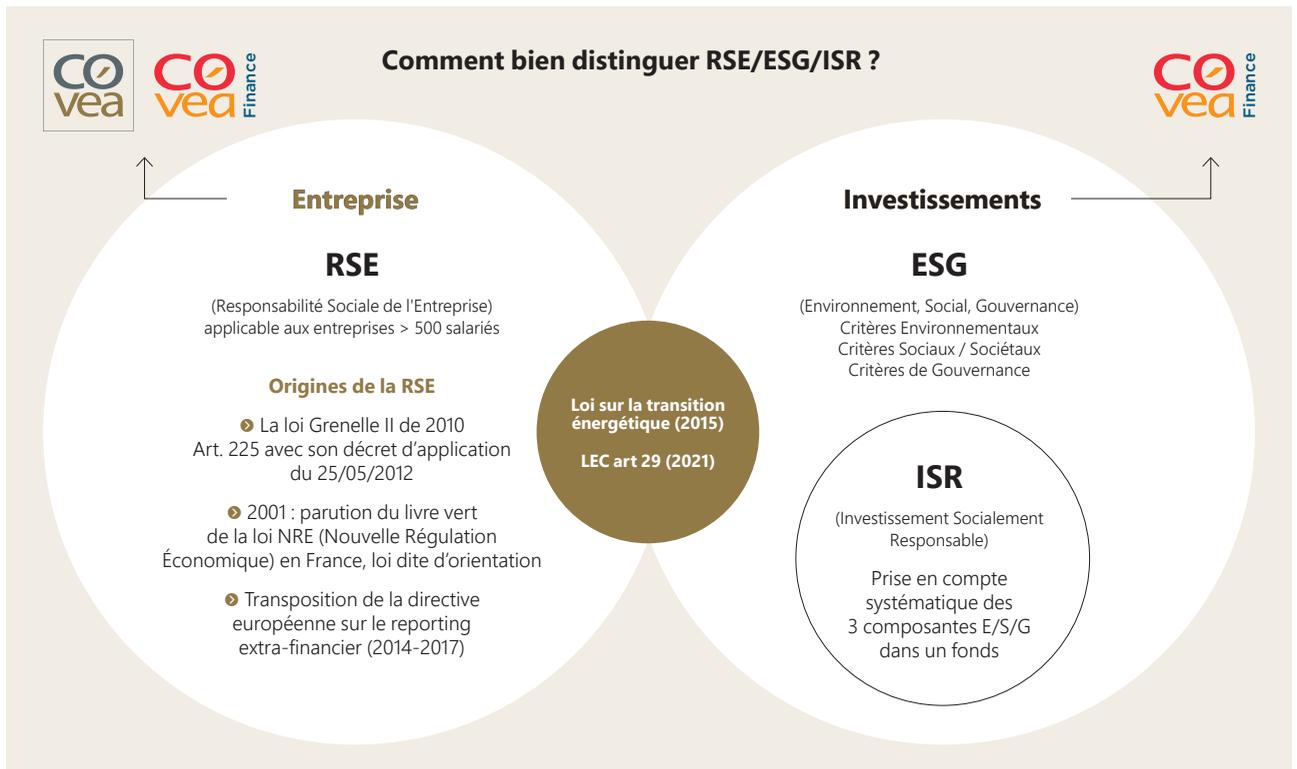
Les puits de carbone naturels étant insuffisants pour absorber les émissions de gaz à effet de serre issues de l'activité humaine, des recherches sont actuellement en cours afin de développer des technologies de séquestration et de valorisation des émissions de gaz à effet de serre, que l'on appelle les *Carbon Capture, Utilization and Storage* (CCUS). Le principe étant de capturer les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère ou émis directement par un processus de production. Puis deux solutions existent : soit les injecter sous terre dans des roches perméables situées sous des formations suffisamment hermétiques, soit les valoriser en les réemployant dans un processus de production.

Ces développements, principalement financés par les secteurs de l'énergie, de la chimie ou de la construction, sont encore peu avancés car extrêmement onéreux, et le nombre de sites se prêtant au stockage géologique reste limité. Ces technologies interrogent également quant à leur efficacité, puisque leurs actions engendrent également des émissions de gaz à effet de serre pouvant parfois dépasser leurs capacités d'absorption.

10.4 DIFFÉRENCE ENTRE ESG / ISR / RSE POUR COVÉA ET COVÉA FINANCE

À retenir en termes d'investissement :

- L'ISR se base sur un filtrage et donc une réduction de l'univers d'investissement *en amont* de tout choix de titres. La gestion financière est donc *de facto* contrainte et l'ISR s'applique plutôt à des portefeuilles et fonds thématiques.
- L'ESG est un concept plus large et plus englobant, intégré dans la phase de sélection des titres en complément de l'analyse financière et boursière. Ainsi le gérant peut exercer ses choix de sélection et de pondération, en toute connaissance des risques ESG embarqués dans son portefeuille.
- La RSE est le pendant de l'ESG à l'intérieur même de l'entreprise. À titre d'exemple, elle fait l'objet de rapports dédiés par le groupe Covéa (DPEF ou déclaration de performance extra-financière).



10.5 DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES APPROCHES DE LA GESTION ISR UTILISÉES PAR LES MARCHÉS FINANCIERS

Approches *best-in-class*, *best-in-universe*, *best-effort*... Que signifient-elles et comment les différencier ?

L'AMF nous fournit les définitions suivantes :

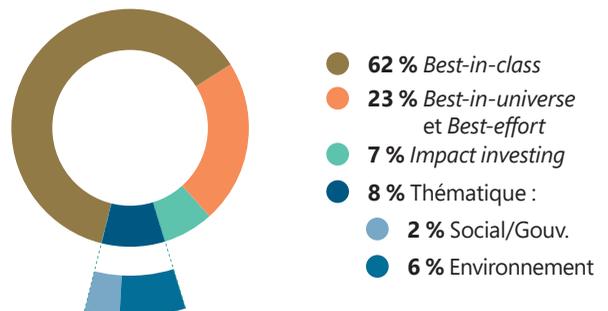
- L'approche *best-in-class* : il s'agit de sélectionner les meilleures entreprises d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité, sans exclure a priori aucun secteur. Les pratiques des entreprises investies dans un fonds *best-in-class* sont comparées à leurs concurrentes dans un même secteur d'activité, pour en exclure les moins bien notées. Un fonds suivant cette stratégie peut donc avoir investi dans des sociétés du secteur du transport, de la distribution, pétrolier ou encore dans les énergies renouvelables. C'est la stratégie la plus répandue.
- L'approche *best-in-universe* : elle consiste à sélectionner les meilleures entreprises, d'un point de vue extra-financier, tous secteurs confondus. Cette stratégie a pour conséquence la surreprésentation des secteurs d'activité considérés comme les plus vertueux. Inversement, elle peut conduire à l'exclusion de certains secteurs ayant pourtant des enjeux de transition importants.

- L'approche *best-effort* : elle privilégie les sociétés dont la performance ESG s'est améliorée dans le temps. Il s'agit d'une variante des stratégies *best-in-class* et *best-in-universe*.

Sachant que ces différentes approches peuvent être combinées, comme illustré par ce graphique, ci-dessous, issu d'un [document de l'AFG](#).

Ventilation par stratégie dominante

(sur la base des OPC de catégorie 1 AMF : 312 Mds €)



10.6 LES PRI, OU *PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE INVESTMENT* OU UN-PRI

En 2020, le groupe Covéa a signé les **Principes pour l'Investissement Responsable**, soutenus par les Nations Unies. Le groupe Covéa a ainsi rejoint un réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et l'actionariat actif.

De quoi s'agit-il ?

Les Principes pour l'Investissement Responsable sont une initiative mondiale lancée par plusieurs investisseurs institutionnels, en partenariat avec l'UNEP FI (= Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et le Pacte Mondial des Nations Unies. Cette initiative a pour objectif de créer un système financier durable, en encourageant l'adoption de ces Principes et la collaboration des signataires pour une mise en œuvre commune.

Lancé en 2006, cet engagement volontaire s'adresse au secteur financier, et a pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer dans la gestion de leurs portefeuilles les problématiques ESG, dans l'optique d'une généralisation de cette prise en compte par l'ensemble des métiers financiers.

En effet, ces principes s'adressent à trois types de signataires potentiels :

- ✦ Les propriétaires d'actifs : fonds de pensions, compagnies d'assurance...
- ✦ Les gestionnaires de portefeuilles d'investissement : sociétés de gestion...
- ✦ Les services professionnels partenaires, qui proposent des produits aux deux premiers.

En quoi le groupe Covéa s'engage-t-il, par cette signature ?

En adhérant aux PRI, le groupe Covéa s'engage sur six grands principes :

- ✦ Prendre en compte les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- ✦ Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires.
- ✦ Demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- ✦ Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- ✦ Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes.
- ✦ Rendre compte individuellement de ses activités et progrès dans l'application des Principes.

Pour Olivier Le Borgne, Directeur général Investissements de Covéa : « En tant qu'entreprise socialement responsable, l'adhésion de Covéa aux PRI vient renforcer notre engagement d'intégration de la dimension ESG dans la stratégie d'investissement. Nous nous félicitons de contribuer à une telle initiative et de collaborer avec un réseau mondial d'investisseurs autour de ces enjeux. »

Il s'agit donc pour notre Groupe, et pour notre société de gestion, d'une matérialisation de nos engagements, qui formalise une démarche initiée il y a plusieurs années déjà et que nous appliquons déjà en grande partie.

Enfin, à l'heure où le reporting extra-financier se normalise de plus en plus, il est important d'inscrire notre action dans un cadre plus large, au niveau mondial.

10.7 LES SUSTAINABILITY BONDS, GREEN BONDS ET SOCIAL BONDS

Les *Sustainability Bonds* revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créance. Elles sont émises cependant dans le but de financer un ou plusieurs projets existants, en développement ou nouveaux, identifiables et qualifiés de « durables ».

Le caractère « durable » d'un projet est défini par sa contribution positive à un objectif du développement durable (social ou environnemental). Même si la majorité des projets concerne le financement de la transition énergétique, sont regroupées sous l'appellation générique *Sustainability Bonds*, une catégorie de titres obligataires aux vocations environnementale ou sociale variées, telles que les *Green Bonds*, les *Climate Bonds*, les *Social Bonds*, les *Vaccine Bonds*, etc.

Les *Green Bonds* et les *Social Bonds* sont des obligations émises afin de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental ou social. Il n'existe pas encore, à ce jour, de label européen reconnaissant ce statut d'obligation « verte » ou « sociale » mais il est en cours d'élaboration. Certains référentiels de place (exemple : *Green Bonds Principles* et *Social Bonds Principles*) permettent néanmoins de structurer l'émission de ces obligations. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (« *second party opinion* », avis des commissaires aux comptes), mais demeure volontaire.

10.8 LA TAXONOMIE / TAXINOMIE ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE

La taxonomie environnementale européenne a été établie dans le contexte du plan d'action de l'Union européenne (UE) pour la finance durable adopté en 2018. Elle en constitue l'un des piliers.

De quoi s'agit-il au juste ?

La taxonomie est avant tout un outil qui se trouve au centre du plan d'action de l'UE sur la finance durable et notamment de son objectif final de neutralité carbone d'ici 2050, également appelé le « net zéro émissions ».

La priorité a donc été donnée à l'aspect environnemental et plus particulièrement climatique, tandis que le social sera défini ultérieurement.

Le texte s'attache à définir des critères harmonisés afin de créer un « langage commun » pour l'homogénéité et la comparabilité de ce qui peut être considéré comme « vert » pour faire simple.

Comment va-t-elle s'appliquer concrètement ?

La taxonomie imposera une nomenclature commune harmonisée pour juger du caractère « vert » d'une activité économique et donc d'une entreprise et ensuite d'un portefeuille détenant des parts de cette entreprise.

Sont concernées les publications obligatoires des entreprises, domaine de la RSE, mais aussi celles des investisseurs, sociétés de gestion et des fonds qui se qualifient de durables au sens

environnemental, et qui sont cette fois du domaine de l'ESG.

Le point de départ est important puisque les énergies fossiles ne sont pas répertoriées par la taxonomie, car considérées comme nuisibles à l'objectif de décarbonation. Par ailleurs la filière nucléaire a fait l'objet de négociations politiques et son inclusion définitive dans la taxonomie n'avait pas été officiellement validée fin 2021 et fait l'objet d'un supplément au règlement en vigueur.

À ce jour, 90 activités économiques – représentant environ 93 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne - ont été passées en revue selon 3 axes pour être qualifiées de durable sur le plan environnemental :

1. Celles qui sont déjà considérées comme bas carbone et compatibles avec l'Accord de Paris (exemple : les transports verts).
2. Celles qui y contribuent et sont dites « de transition » (exemple : la rénovation énergétique des bâtiments).
3. Celles qui permettent les 2 premières et qui sont dites « habilitantes »

Ces activités doivent être exercées dans le respect de normes minimales en matière sociale et de gouvernance. Ce qui revient à différencier l'importance des trois piliers de l'ESG en faveur de son seul volet environnemental.

Au cœur de la taxonomie environnementale, il y a les 6 objectifs environnementaux de l'Union européenne qui sont :

- ✦ L'atténuation du changement climatique ;
- ✦ L'adaptation au changement climatique ;
- ✦ La prévention et le contrôle de la pollution ;

- La transition vers une économie circulaire à travers notamment le recyclage et la prévention des déchets ;
- La protection des ressources en eau ;
- La protection des écosystèmes.

Il s'agira de mesurer comment chacune des activités définies par la taxonomie va contribuer substantiellement à au moins un de ces 6 objectifs environnementaux, sans nuire « significativement » aux autres (il s'agit du concept dit DNSH pour *Do No Significant Harm*). Pour un investisseur, le défi pratique majeur sera la fiabilité et la disponibilité des données sources qui seront produites par les entreprises. Lesquelles données sont la plupart du temps

transformées et modélisées par des fournisseurs de données selon leurs propres méthodologies.

C'est ainsi que le déploiement progressif de la taxonomie sera un élément clé pour le bon fonctionnement des dispositifs réglementaires et législatifs des prochaines années.

La taxonomie environnementale comporte un volet reporting articulé en deux grandes étapes : d'abord une évaluation de **l'éligibilité** des activités économiques (obligatoire dès 2022 sur les données publiées) puis à partir de 2023, une analyse de **l'alignement** basée sur la contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux de l'UE.

10.9 DISCLOSURE OU SFDR

Le règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), est l'un des piliers de la politique de l'Union européenne (UE) sur la finance durable. Il s'agit pour les investisseurs de communiquer de manière transparente sur la prise en compte de critères de durabilité (autrement dit : ESG) ; dans leur processus d'investissement.

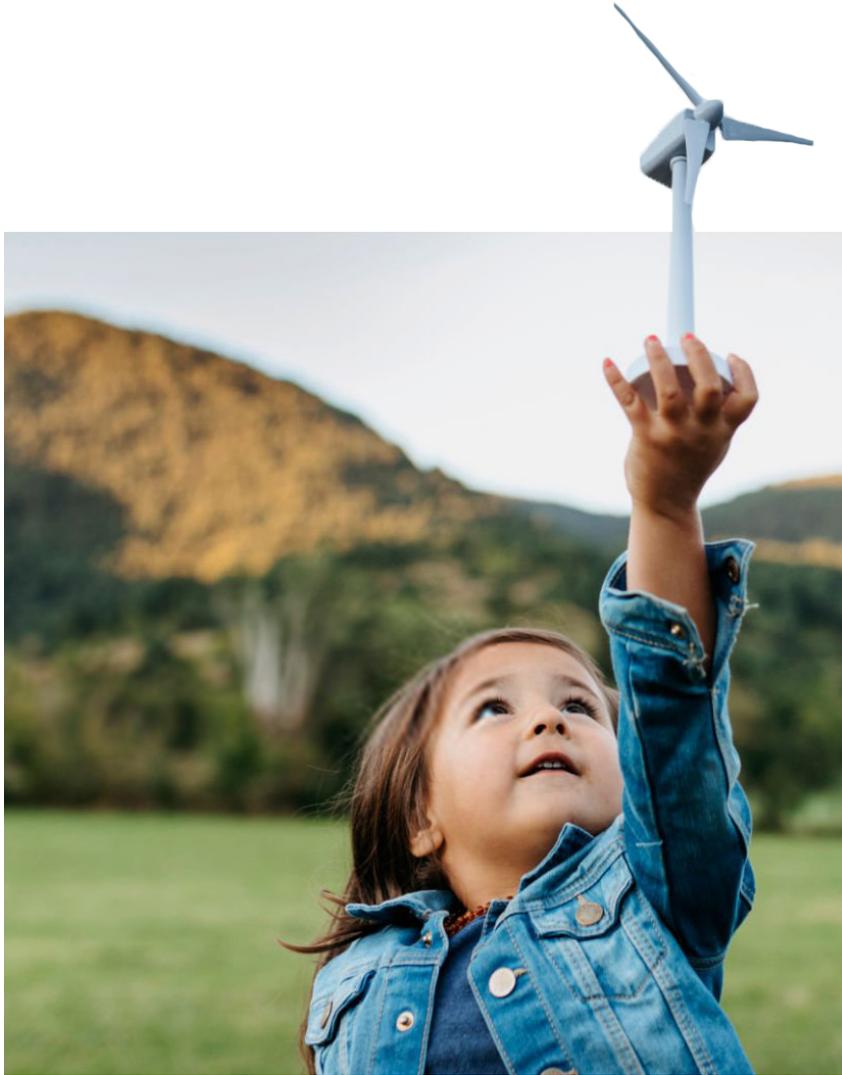
La transparence, donc la communication est à la fois au niveau de l'entité et au niveau du produit financier lui-même.

Au niveau de l'entité, la transparence est portée par le Rapport ESG, qui existe depuis quelques années en France, mais sera étendu à tous les pays de l'UE. Le niveau d'exigence est renforcé avec la publication obligatoire de certains critères et ratios

notamment sur ce qui est considéré comme étant des incidences négatives (PAI en anglais pour *Principal Adverse Impact*) avec notamment plusieurs indicateurs liés aux émissions carbone.

Au niveau du produit financier (un OPC pour une SGP ou un contrat d'assurance vie pour un assureur par exemple), il s'agira de classer le produit selon son degré de prise en compte de facteurs de durabilité.

L'objectif de l'UE est à la fois d'éclairer l'épargnant sur la nature de son investissement, ainsi que de favoriser l'orientation des flux financiers sur les actifs considérés comme les plus durables, afin d'œuvrer à la transition énergétique.



✦ **Accord de Paris**

Le nom complet est : Accord de Paris – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En 2015, suite à la COP21 (21^e édition de la Conférence des Parties sur le climat), la plupart des nations du monde se sont engagées à lutter contre le réchauffement climatique afin de le limiter à +2°C.

L'Accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique. Chaque pays (« Partie ») a ensuite dû lui-même de façon individuelle ratifier cet accord dans ses instances nationales. Pour l'Union européenne en tant que « Partie », il a été signé le 22 avril 2016 et ratifié le 5 octobre 2016.

✦ **ACPR**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

✦ **AFG**

Association Française de la Gestion Financière – Covéa Finance est adhérente et membre du Conseil d'administration.

✦ **AIE**

L'Agence Internationale de l'Énergie est une organisation autonome créée et rattachée à l'OCDE. Sa mission est de coordonner les politiques énergétiques des 30 pays membres.

✦ **AMF**

L'Autorité des Marchés Financiers est l'autorité de régulation et de supervision des marchés financiers et des sociétés de gestion.

✦ **Benchmark**

Le terme de « benchmark » désigne un indice boursier pris comme référence pour la gestion d'un portefeuille (exemple : le CAC 40 pour la France).

✦ **Biodiversité et Convention de Rio de 1992**

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

La biodiversité est définie par la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (art. 2).

Cette Convention a trois principaux objectifs :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de la diversité biologique,

- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le concept de biodiversité concerne toutes les composantes et les variations du monde vivant. Les scientifiques distinguent trois niveaux d'organisation :

- la diversité écologique (les écosystèmes) ;
- la diversité spécifique (les espèces) ;
- la diversité génétique (les gènes).

✦ **Budget carbone**

Le budget carbone indique la quantité de carbone qui peut être brûlée dans un secteur pour rester dans un scénario donné. Cette notion est développée dans l'approche d'alignement des scénarios climat d'ISS, qui s'inspire de la méthodologie de décarbonation sectorielle développée par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi). Par exemple, une entreprise fait partie d'un secteur qui doit réduire les émissions sectorielles à un taux spécifique (X % par an) pour atteindre la réduction absolue des émissions souhaitée en 2050 et ainsi rester dans une trajectoire de température. Cette entreprise devrait donc réduire ses émissions de X % par année pour s'assurer que l'objectif est atteint. Cela peut être fait en fixant à la fois des objectifs d'intensité et des objectifs absolus.

✦ **CSRD > voir NFRD**

✦ **Disclosure ou SFDR**

Il s'agit d'un règlement européen qui constitue l'un des piliers de la stratégie européenne sur la finance durable (cf. fiche pédagogique).

✦ **DNSH / Règlement Taxonomie :**

L'application du principe DNSH (*Do No Significant Harm*), tel que défini dans l'article 17 du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'Union européenne, demande qu'aucun préjudice important ne soit causé aux 6 objectifs environnementaux, qui sont, rappelons-le :

1. l'atténuation du changement climatique,
2. l'adaptation au changement climatique,
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
4. la transition vers une économie circulaire,
5. la prévention et la réduction de la pollution,
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Est définie comme « durable » par la Taxonomie une activité qui remplit chacune des 4 conditions suivantes :

1. Apporter une contribution substantielle à au moins un des six objectifs ci-dessus.
2. Ne causer aucun préjudice important aux autres objectifs environnementaux.
3. Respecter des critères sociaux basiques (*minimum social safeguards*), y compris le respect des droits humains.
4. Avoir une bonne gouvernance.

On notera l'usage des termes « important » et « substantiel », qui restent à définir.

Cela suppose par ailleurs un important travail d'analyse en amont de la part des sociétés :

1. Mise en œuvre de solutions d'adaptation réduisant les risques climatiques physiques les plus importants auxquels elles font face.
2. Identification des risques climatiques physiques susceptibles de perturber le fonctionnement de leur activité (analyse de risque et de vulnérabilité climatique rigoureuse : aléas chroniques, extrêmes, liés à la température, au vent, à l'eau, aux masses solides...).
3. Prise en compte, dans les projections climatiques et l'évaluation des impacts potentiels, des derniers développements scientifiques en matière d'analyse de vulnérabilité et de risque, conformément aux dernières publications du GIEC.
4. Respect de certains critères, dans les solutions d'adaptation mises en œuvre :
 - Ne pas avoir d'incidence négative sur les efforts d'adaptation ou sur le niveau de résilience d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ;
 - Favoriser les « solutions fondées sur la nature » et les « infrastructures bleues et vertes » (eau et terre) ;
 - Être cohérentes avec les schémas d'adaptation locaux, sectoriels, régionaux ou nationaux ;
 - Être mesurées et suivies dans le temps via des indicateurs prédéfinis ; des « actions correctives » sont prévues si les objectifs ne sont pas atteints.

◆ Durabilité (risque de)

Le terme est une traduction - interprétation issue du terme anglais *sustainability*.

Selon le Conseil européen, le « risque en matière de durabilité » est défini comme un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

◆ Durabilité (facteur de)

Selon le Conseil européen, les « facteurs de durabilité » sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

◆ Durable (finance)

Selon la définition de l'AMF, la finance durable est une approche globale visant à renforcer la performance sociale, économique et environnementale de la finance. Toujours selon l'AMF, cela passe par une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales et des risques et opportunités de long terme. Le terme « gestion durable » est le plus souvent

utilisé comme synonyme de « gestion responsable ». Pour Covéa Finance, les notions de « durable » ou « responsable » ont une connotation trop réglementaire qui dénature leur sens, et doivent se comprendre comme s'appliquant avant tout aux gestionnaires et aux investisseurs, plus qu'à des produits ou catégories de produits. Dans la notion de durabilité il y a la notion de temps et être responsable, c'est aussi prendre en compte de nombreux aspects ne se limitant pas à l'ESG.

◆ Durable (investissement)

Selon la définition du Conseil européen, un investissement durable est un investissement qui contribue à des objectifs sociétaux ou environnementaux ou les deux, en s'assurant que la société a une bonne gouvernance et sans nuire à l'un des deux objectifs.

◆ Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Rapport Brundtland).

◆ Émissions évitées

Certaines entreprises (les « émetteurs de titres ») mettent en avant l'insuffisance de la comptabilisation sur trois scopes pour refléter leurs impacts en matière climatique, et choisissent de communiquer également leurs « émissions évitées de CO₂ ». Ces dernières sont calculées par comparaison à un « scénario de référence » (le plus souvent établi par l'entreprise elle-même), par exemple :

- la production de gaz industriels génère des GES (gaz à effet de serre), mais permet de réduire les émissions de GES des clients industriels utilisant lesdits gaz. Les émissions évitées correspondront donc au différentiel entre les émissions du client avant et après utilisation des gaz industriels ;
- dans le cadre d'émissions de « *Green Bonds* », certains émetteurs calculent le différentiel entre les émissions qui auraient été générées dans un scénario central de continuité et les émissions générées après financement de leur projet (exemple : lignes de transport en commun, conversion de centrales thermiques).

« Par ailleurs, il est nécessaire de garder en tête que les émissions évitées sont une grandeur hypothétique (elles sont évaluées à partir de la différence entre un scénario donné et les émissions réellement constatées) qui ne sont donc pas par nature prises en compte dans le bilan carbone de l'émetteur et ne peuvent être prises en compte en compensation d'émissions effectivement générées. » *Source : AMF - Les approches extra-financières dans la gestion collective, troisième rapport, décembre 2020 (paragraphe 4.2.3.4, page 79).*

◆ Émetteur

On parle ici à la fois d'émetteurs de titres (obligations et actions principalement), mais aussi, dans la rubrique climat, d'émetteurs de gaz à effet de serre.

✦ Empreinte carbone et intensité carbone

L'empreinte carbone est la quantité de gaz à effet de serre émise par les activités d'une organisation donnée au cours d'une année et exprimée en tonnes équivalent de dioxyde de carbone (tonnes équivalent CO₂ ou teq.CO₂). L'intensité carbone, à la différence de l'empreinte carbone, est exprimée sous forme de ratio. Elle rapporte la quantité de gaz à effet de serre émise au chiffre d'affaires d'une entreprise, ce qui facilite la comparaison entre entreprises et secteurs au sein des portefeuilles d'investissement.

✦ ESG

Fait référence aux enjeux Environnementaux, Sociaux/ Sociétaux et de Gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. L'ESG se décline ensuite en plusieurs critères spécifiques à chacun des trois piliers.

✦ FA

France Assureurs (anciennement FFA - Fédération Française de l'Assurance) est une association professionnelle qui rassemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France. Covéa est membre de la FFA et siège à son Comité exécutif.

✦ Fit for 55

En juillet 2021, la Commission Européenne a proposé un nouveau Paquet Climat, intitulé *Fit for 55*, avec pour objectif d'adapter les politiques de l'UE en vue d'atteindre -55 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030, puis un solde d'émissions net nul d'ici à 2050 (objectif du « Green Deal »).

Ce paquet « Ajustement à l'objectif 55 » est un ensemble de propositions visant à réviser et à actualiser la législation de l'UE ainsi qu'à mettre en place de nouvelles initiatives pour veiller à ce que les politiques de l'UE soient conformes aux objectifs climatiques convenus par le Conseil et le Parlement européen.

Ces propositions visent à fournir un cadre cohérent et équilibré pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat :

- assurer une transition juste et socialement équitable,
- maintenir et renforcer l'innovation et la compétitivité de l'industrie de l'UE tout en veillant à des conditions de concurrence équitables vis-à-vis des opérateurs économiques des pays tiers,
- soutenir la position de l'UE en tant que chef de file dans la lutte mondiale contre le changement climatique.

Les domaines d'actions identifiés sont notamment : le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, les objectifs de réduction des émissions des États membres, les émissions et absorptions résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique Infrastructure pour carburants alternatifs, les normes d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes, la taxation de l'énergie, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, les carburants durables pour l'aviation et le transport maritime ou encore un fonds social pour le climat.

✦ GES gaz à effet de serre

GES ou Gaz à Effet de Serre sont des composants gazeux qui captent le rayonnement infrarouge et emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue à l'effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel et bénéfique qui garantit une température moyenne sur Terre permettant l'existence du système naturel actuel. En revanche, la production trop importante de GES par l'homme est à l'origine du réchauffement climatique. Les six principaux gaz à effet de serre, pris en compte dans le protocole de Kyoto, sont les suivants :

- Dioxyde de Carbone (CO₂),
- Méthane (CH₄) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (30 fois selon les travaux du 5^e rapport du GIEC).
- Protoxyde d'azote (N₂O) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (265 fois).
- Hydrofluorocarbures (HFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂.
- Perfluorocarbures (PFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂.
- Hexafluorure de soufre (CF₆) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂.

Le CO₂ est le gaz à effet de serre le plus impactant et le plus connu, c'est pourquoi beaucoup de mesures sont rapportées en tonnes d'équivalent CO₂ à travers des calculs de conversion.

✦ Gouvernance

La Gouvernance d'entreprise peut recouvrir des réalités différentes en fonction des acteurs. Selon le *Vernimmen*¹, dans une acception large, la gouvernance d'entreprise ou *corporate governance* représente l'organisation du contrôle et de la gestion de l'entreprise. De façon plus étroite, le terme gouvernance d'entreprise est utilisé pour désigner l'articulation entre l'actionnaire et la direction de la société, et donc principalement le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance.

✦ Loi Énergie Climat (LEC) article 29

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, confirme l'ambition forte de la France en matière de finance durable, dans la continuité de l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce décret vise à positionner la Place de Paris sur des sujets clefs pour l'alignement des flux de capitaux sur une trajectoire bas carbone, ainsi que le demande l'accord de Paris – en articulation avec le droit européen et en appliquant les recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosure* (TCFD, voir plus bas).

¹ Manuel de référence en matière de finance d'entreprise publié par éditions Dalloz gestion avec les contributions de Pierre Vernimmen, Pascal Quiry et Yann Le Fur.

Concrètement, il encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché, définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d’investissement des critères E,S et G, et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique et énergétique.

➤ **Loi sur le devoir de vigilance**

Promulguée le 27 mars 2017, la loi « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d’ordre » vise à étendre la responsabilité des multinationales vis-à-vis de leur chaîne d’approvisionnement. En effet, cette loi oblige les multinationales à prévenir les risques en matière d’environnement, de droits humains et de corruption liés aux activités et également celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, situés en France ou à l’étranger. Celles-ci sont désormais tenues de publier un plan de vigilance, lequel comprend :

- une cartographie des risques,
- des procédures d’évaluation régulière de la situation de leur chaîne d’approvisionnement,
- des actions adaptées d’atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves aux droits humains ou à l’environnement,
- un mécanisme d’alerte et de recueil des signalements des risques défini avec les organisations syndicales représentatives,
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d’évaluation de leur efficacité.

Cette obligation concerne les entreprises françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France et celles de plus de 10 000 salariés en France ayant leur siège social ailleurs dans le monde.

➤ **LTECV – loi sur la transition énergétique et la croissance verte**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe une feuille de route pour favoriser une croissance économique durable et un mix énergétique bas carbone en France. La loi renforce également le rôle de la finance dans la transition écologique et énergétique. Ainsi, l’article 173– VI et son décret d’application introduisent de nouvelles exigences de transparence extra-financière pour les investisseurs français, qui ont l’obligation de communiquer sur l’intégration des enjeux ESG dans leur politique d’investissement et de décrire plus précisément leur exposition aux risques climatiques et les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la loi LTECV – dont la limitation du réchauffement climatique à 2 °C.

➤ **Matérialité**

En termes ESG, la matérialité correspond à l’impact d’un risque ESG (également dénommé facteur de durabilité) sur les performances financières d’une entreprise (ou d’un investissement).

➤ **Matérialité (double)**

Le concept de *double* matérialité correspond à l’impact d’un risque ESG (également dénommé facteur de durabilité) sur les performances financières d’une entreprise (ou d’un investissement) et en retour à l’impact – principalement négatif – des activités de l’entreprise (ou d’un investissement) sur son environnement.

La première approche est dite *outside-in*.

La seconde approche est dite *inside-out*.

➤ **NFRD – Non-Financial Reporting Directive**

La directive européenne NFRD ou *Non-Financial Reporting Directive* en anglais est un texte qui vise à structurer la publication d’informations extra-financières par les grandes entreprises européennes. Elle se traduit sous la forme de la DPEF en France.

Début 2021, la directive NFRD a changé de nom pour devenir la **CSRD** ou *Corporate Sustainability Reporting Directive*. La CSRD vise à renforcer et harmoniser les reportings de données extra-financières des entreprises. Elle entrera en application progressivement, à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une première publication sous ce format en 2025.

➤ **ODD – Objectifs de développement durable de l’ONU**

Les 17 ODD sont listés ci-dessous pour information :



➤ **Obligations vertes**

Les obligations vertes (ou *Green Bonds* en anglais) sont des obligations émises afin de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental. Il n’existe pas encore, à ce jour, de label européen reconnaissant ce statut d’obligation « verte ». Certains référentiels de place (exemple : *Green Bonds principes*) permettent néanmoins de structurer l’émission de ces obligations. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (*second party opinion*, avis des commissaires aux comptes), mais demeure volontaire. Voir plus haut notre fiche pédagogique sur les *sustainable bonds*.

➤ **Principal Adverse Impact (PAI) ou « Principales Incidences Négatives », du règlement SFDR :**

Elles correspondent aux impacts négatifs des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité, en lien avec la réglementation SFDR entrée en vigueur en 2021 et dont la mise en œuvre doit se faire progressivement jusqu’en 2023.

Afin d'accroître la transparence et d'harmoniser les informations disponibles, ces obligations portent en effet sur deux piliers principaux :

- transparence applicable aux produits financiers faisant la « promotion d'une caractéristique environnementale ou sociale », ou ayant un « objectif d'investissement durable » ;
- transparence sur l'intégration et l'explication aux investisseurs des « principales incidences négatives » sur les facteurs de durabilité dans le processus de décisions d'investissement.

Ces exigences de transparence font l'objet de précisions dans le cadre de RTS, *Regulatory Technical Standards*, ou Normes Techniques de Réglementation.

Le régulateur a en effet publié une liste de 14 indicateurs dont la publication sera obligatoire, indicateurs classés en thématiques telles que les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets etc...

Toutes les sociétés de gestion sont concernées par ce règlement, même celles qui n'ont pas de stratégie durable.

✦ RSE

La Responsabilité Sociale d'Entreprise est la déclinaison du développement durable à l'échelle des entreprises et fait l'objet d'un rapport spécifique désormais appelé DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) pour les entreprises au-delà de certains seuils fixés par la loi.

✦ Scénario 2°C

Scénario compatible avec une limitation de la hausse globale des températures à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels d'ici à 2100 (cf. aussi Trajectoire 2°C). Cette notion est directement issue des Accords de Paris de 2015 (COP21).

La volonté politique est d'abaisser cet objectif et de la faire passer de 2°C à 1,5°C, ce qui est un niveau d'ambition très exigeant.

✦ Science Based Targets initiative (SBTi)

Lancée en juin 2015, l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) est un projet conjoint du *Carbon Disclosure Project* (CDP), du *Global Compact* des Nations Unies, du *World Resource Institute* (WRI) et du *World Wildlife Fund* (WWF).

L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction (aussi appelés cibles de réduction) des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies « fondées sur la science » et alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

La SBTi s'est donnée pour mission de développer des outils, de conseiller, et de fournir les éléments de communication nécessaires pour rendre accessibles les connaissances

scientifiques sur les sujets climatiques, permettant ainsi la construction de cibles de réduction d'émissions de GES significatives. L'objectif de l'initiative est de donner aux décideurs les moyens de proposer et d'appliquer des stratégies carbone cohérentes au sein de leur entreprise. Au cœur de la SBTi, un groupe d'experts composé essentiellement de spécialistes de la responsabilité sociétale des entreprises (le *Technical Advisory Group*) fournit un appui technique à l'initiative.

✦ SFDR (voir à *Disclosure*)

Il s'agit d'un règlement européen qui constitue l'un des piliers de la stratégie européenne sur la finance durable (cf. fiche pédagogique).

✦ *Stranded Assets*

Terme anglais qui peut être traduit en français par « actifs dévalués ou dépréciés » ou de façon plus littérale « actifs échoués ». Il désigne plus précisément dans l'univers extra-financier des actifs qui subissent de plein fouet et négativement les impacts de la transition énergétique sur leur activité et donc sur leur valeur boursière. Ces changements peuvent être de nature réglementaire (instauration de nouvelles taxes ou de changements législatifs) ou économiques (modification du prix des sources d'énergie ou de transport...).

✦ TCFD

La *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* est un groupe de travail mis en place par le Conseil de stabilité financière du G20 (FSB) fin 2015. Le rapport final de la TCFD a été publié fin juin 2017. Ce rapport constitue un guide pratique pour rendre publiques des informations liées à la prise en compte du climat, à destination des entreprises cotées. Les conclusions de ce rapport font référence et ont été reprises dans de multiples travaux, notamment dans le Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne.

✦ TNFD :

C'est lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2019 que l'idée d'une TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) a émergé, encouragée par de nombreux gouvernements dont l'État français. Officiellement lancé en juillet 2020, ce groupe de travail sur l'évaluation et la transparence des risques financiers liés à la nature est aujourd'hui mené par 4 organisations partenaires co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy (ONG britannique). L'AFD, Agence Française de Développement, précise que « dans un contexte de dégradation des écosystèmes et de déclin rapide des espèces vivantes observées ces dernières années, (notre) dépendance à la nature implique un risque pour les entreprises de voir leur activité se réduire, et pour les

institutions financières de ne pas récupérer une partie des sommes engagées. Or, pour comprendre la manière dont ces risques peuvent affecter les performances financières à court et long terme, il manque aujourd'hui à la plupart des entreprises et institutions un cadre permettant de recueillir l'information utile avec les outils adaptés. »

La TNFD travaille donc à une méthodologie permettant de procurer un standard de communication et de transparence de ces données. Elle doit rendre une première proposition de cadre commun en 2022.

✦ **Trajectoires 2°C**

Le chiffre de 2°C correspond à l'objectif de limitation du réchauffement climatique contenu dans les Accords de Paris de 2015 (cf. aussi Scénario 2°C).

La représentation graphique de la trajectoire « carbone » des portefeuilles de Covéa Finance permet d'apprécier, de façon plus dynamique, le positionnement de ces derniers par rapport à une courbe théorique de référence.

Cette dernière correspond à l'évolution dans le temps de l'intensité carbone d'un portefeuille théorique dont la composition sectorielle serait identique à celle du portefeuille Covéa Finance à une date d'arrêt donnée, et dont les

émetteurs respecteraient les allocations carbone sectorielles alignées avec les attentes scientifiques actuelles pour maîtriser la hausse des températures planétaires à 2°C horizon 2100.

✦ **Transition juste**

Le terme est mentionné dans le texte de l'Accord de Paris et se rapporte au domaine social concernant la population active. Il s'agit d'acter un impact négatif sur l'emploi dans certaines régions – notamment celles dont sont extraites des combustibles fossiles (lignite, charbon...) – et de faire en sorte que le coût social de la transition énergétique soit financièrement pris en charge par les fonds européens.

✦ **Transparisation**

Il s'agit de recueillir des données concernant chaque ligne détenue dans un fonds. Autrement dit, c'est la capacité à connaître les positions (le contenu) détenues au sein d'un fonds (le contenant). L'intérêt principal de cet exercice est d'agréger les risques à un niveau supérieur pour en avoir une vision globale. Par exemple, une transparisation de tous les OPC et mandats de Covéa Finance permet de connaître le nombre exact d'actions TOTAL ou L'ORÉAL détenues au global, que ce soit en direct dans un mandat ou indirectement via un OPC.



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  DocAxe



SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Retrouvez le @groupecovea sur les réseaux sociaux et sur covea.com

